



LES DROITS HUMAINS DANS LES AMÉRIQUES

RAPPORT ANNUEL 2019

AMNISTIE
INTERNATIONALE



TABLE DES MATIÈRES

1. RÉSUMÉ RÉGIONAL AMÉRIQUES
2. CANADA
3. COLOMBIE
4. ÉTATS-UNIS
5. HAÏTI
6. MEXIQUE

1. RÉSUMÉ RÉGIONAL AMÉRIQUES

Les inégalités, la corruption, la violence, la dégradation de l'environnement, l'impunité et l'affaiblissement des institutions sont demeurés des réalités communes dans toute la région, causant des violations des droits fondamentaux de millions de personnes. Plusieurs pays de la région ont été ébranlés par de vastes mouvements de protestation durant l'année : les gens sont descendus dans la rue pour réclamer le respect de l'obligation de rendre des comptes et le respect de leurs droits humains. La plupart des gouvernements ont réagi, à quelques exceptions près, en réprimant les manifestations et en utilisant une force excessive, tentant ainsi d'étouffer les revendications en faveur d'une plus grande justice sociale. Au lieu de mettre en place des mécanismes pour promouvoir le dialogue et apporter des solutions aux préoccupations de la population, les autorités ont recouru à la violence lors des opérations de police liées aux manifestations et, dans certains cas, ont renforcé la militarisation des opérations de maintien de l'ordre public. Au moins 210 personnes ont perdu la vie à cause des violences qui ont été commises dans le contexte des mouvements de protestation au cours de l'année.

Les Amériques restaient la région la plus dangereuse au monde pour les défenseurs et défenseuses des droits humains et pour les journalistes. En 2019, 208 personnes ont été tuées en raison de leurs activités de défense des droits humains, et un nombre bien plus important encore ont été harcelées, traitées comme des délinquantes ou soumises à un déplacement forcé. Dans certains pays, des journalistes ont cette année encore été en butte au harcèlement et à des arrestations arbitraires, voire ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires. Ainsi, au Mexique, au moins 10 journalistes ont été tués au cours de l'année en raison de leur travail.

Les militant-e-s des droits humains et les responsables autochtones œuvrant à la défense des droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement faisaient partie des personnes les plus exposées à la violence et au harcèlement. En ce qui concerne les projets d'aménagement et l'impact considérable des industries extractives, la plupart des gouvernements n'ont pas respecté ni garanti le droit des peuples autochtones à un consentement préalable libre et éclairé à propos de l'utilisation de leurs terres ancestrales.

L'impunité pour les violations des droits humains est demeurée la norme partout dans la région. En 2019, l'un des mécanismes les plus innovants qui ait été créé pour lutter contre l'absence de justice, la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), a été supprimé par le gouvernement guatémaltèque.

L'année 2019 a aussi été marquée par la présence et la puissance croissantes de divers mouvements de défense des droits des femmes. Malgré cela, les violences liées au genre restaient répandues dans les Amériques. Les défenseuses des droits des femmes, les travailleuses du sexe, les migrantes et les réfugiées, les Afro-américaines et les femmes indigènes, ainsi que les lesbiennes et les femmes bisexuelles, transgenres et intersexes, entre autres, étaient particulièrement exposées au risque de subir des violences liées au genre et des actes de torture en raison de multiples formes de discrimination. En novembre 2019, l'Observatoire de l'égalité de genre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a publié ses informations les plus récentes sur les féminicides (meurtres de femmes liés au genre) en se basant sur les statistiques officielles de 16 pays d'Amérique latine et de neuf pays des Caraïbes. Selon ces chiffres, au moins 3 500 femmes ont été tuées en 2018 en raison de leur genre. Ce nombre est en réalité sans doute beaucoup plus élevé, car 10 pays seulement ont fourni des statistiques sur les femmes tuées par leur partenaire ou ancien partenaire.

En 2019, plusieurs millions de personnes dans la région des Amériques ont tenté de trouver la sécurité en dehors de leur pays. À la fin de l'année, la crise persistante des droits humains au Venezuela avait fait presque 4,8 millions de personnes réfugiées, ce triste bilan n'étant surpassé à l'échelle mondiale que par un seul autre pays : la Syrie. La plupart des réfugié-e-s vénézuéliens vivaient dans des pays voisins du Venezuela. Si quelques pays d'Amérique latine ont mis en place des mécanismes *ad hoc* afin de régulariser la situation de ces personnes au regard de la législation sur l'immigration, d'autres ont instauré des obstacles inutiles et illégaux à l'entrée sur leur territoire, mettant en danger les personnes demandeuses d'asile.

Des ressortissant-e-s honduriens, guatémaltèques et salvadoriens fuyant la violence généralisée dans leur pays ont cette année encore tenté de gagner les États-Unis. La forte augmentation constatée ces dernières années du nombre de personnes de nationalité cubaine, nicaraguayenne et vénézuélienne dont le dossier était en attente d'examen par les tribunaux chargés des questions d'immigration aux États-Unis s'est poursuivie en 2019. Le gouvernement de Donald Trump a continué, au mépris des obligations internationales des États-Unis, d'attaquer et de saper le principe de l'asile

en appliquant des mesures et des politiques visant à empêcher les personnes demandeuses d'asile de franchir la frontière avec le Mexique. Le gouvernement mexicain a déployé des soldats à la frontière mexico-américaine – une mesure qui n'était pas sans rappeler certaines initiatives prises par les États-Unis ces dernières années. Il a également accepté, dans le cadre d'un accord signé avec les États-Unis afin d'éviter l'imposition de taxes douanières, de recevoir et d'accueillir des personnes demandeuses d'asile renvoyées de force par les autorités américaines en attendant que leur dossier soit examiné par l'administration américaine. En Amérique centrale, au moins 70 000 personnes ayant fui la crise persistante des droits humains au Nicaragua vivaient au Costa Rica, où il leur était toujours très difficile d'accéder à la procédure d'asile et aux services de première nécessité.

1. MANIFESTATIONS, RÉPRESSION ET MILITARISATION

L'année 2019 a été marquée par des mouvements massifs de protestation partout dans la région. Dans de nombreux pays, tels que la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur, Haïti, le Honduras, le Nicaragua et le Venezuela, les principaux acteurs de ces mouvements de mobilisation ont été des jeunes, des personnes issues de milieux sociaux défavorisés et des femmes. À quelques exceptions près, ces manifestations ont été très largement pacifiques. Cependant, l'année a aussi été marquée par l'incapacité des gouvernements à canaliser le mécontentement des populations et à répondre à leurs revendications concernant leurs droits. Ils ont en lieu et place eu recours à la répression et à une force excessive, utilisant notamment la force meurtrière de façon intentionnelle, et ont commis d'autres violations des droits humains.

PRINCIPALES CAUSES DES MANIFESTATIONS DE MASSE

Au cours de l'année, dans toute la région, des personnes majoritairement jeunes et reflétant une grande diversité ont manifesté en masse pour réclamer des mesures au sujet des droits des femmes, de la crise climatique et de l'égalité des droits pour les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI). De très nombreuses manifestations contre les gouvernements ont également eu lieu, avec des revendications allant de la lutte contre la corruption au droit de vote, en passant par l'égalité d'accès à l'éducation, un niveau de vie satisfaisant et un accès suffisant à la santé.

Dans beaucoup de pays, tels que le Chili, la Colombie, l'Équateur, Haïti et le Honduras, les manifestations ont été déclenchées par des mesures politiques et économiques menaçant la jouissance des droits économiques et sociaux et creusant les inégalités. En Bolivie, les manifestations ont principalement été provoquées par les accusations de fraude électorale entourant l'élection présidentielle. Au Venezuela, dans le contexte de l'urgence humanitaire frappant le pays, les manifestant-e-s ont continué de demander le respect de leurs droits politiques, l'accès à la justice et l'accès aux droits économiques et sociaux. Au Nicaragua, les manifestant-e-s ont réclamé la fin de la répression persistante, la justice pour les victimes de violations des droits humains et la liberté pour les personnes détenues en raison de leur opposition légitime au régime politique en place.

Les clivages politiques se sont accrus dans la région, reflétant un sentiment général de désillusion à l'égard des gouvernements et des élites, quelle que soit leur tendance politique. Les gens ont manifesté parce qu'ils estimaient que celles et ceux qui les représentaient étaient de plus en plus coupés de leurs besoins et de leurs revendications, notamment à cause de la corruption. Ils se sentaient également exclus des processus décisionnels, qui aboutissaient souvent à des politiques désavantageant de façon disproportionnée les personnes vivant dans la pauvreté ou appartenant à des milieux modestes, les femmes et les filles, ainsi que les peuples autochtones et les jeunes.

Le mécontentement a été alimenté par le fait que l'Amérique latine et les Caraïbes demeuraient les régions les plus inégalitaires et les plus violentes au monde, selon les estimations des Nations unies. La pauvreté a encore gagné du terrain en 2019 (touchant 31 % de la population, selon les estimations de la CEPALC), les inégalités ont continué de régresser mais de façon marginale, et la croissance économique a été presque nulle (0,1 % selon la CEPALC). Dans ce contexte, l'accès aux droits économiques et sociaux tels que l'éducation, la santé et le logement a été très inégalitaire. Le montant des dépenses sociales publiques a légèrement augmenté dans la plupart des pays, mais dans une mesure malheureusement insuffisante pour atteindre les objectifs définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

LA RÉACTION DES ÉTATS FACE AUX MANIFESTATIONS : LA RÉPRESSION PLUTÔT QUE LE DIALOGUE

L'ampleur des manifestations, leur diversité, leur portée géographique et la large participation de la population à ces mouvements de protestation ont pris par surprise de nombreux gouvernements dans les Amériques, et mis à l'épreuve leur capacité à établir un dialogue politique avec leurs ressortissant-e-s. Ils ont pour la plupart réagi en utilisant une force injustifiée et excessive, recourant intentionnellement à la force meurtrière dans certains cas, ainsi qu'en instaurant l'« état d'urgence » ou des « mesures d'exception » qui menaçaient les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

Ces réactions violentes ont intensifié le mécontentement de la population et poussé davantage de personnes encore à descendre dans la rue.

Au Venezuela, en raison de l'aggravation de la situation d'urgence humanitaire, plusieurs milliers de personnes ont manifesté du 21 au 25 janvier pour demander un changement de gouvernement. Au moins 47 personnes sont mortes dans le cadre de ces manifestations, toutes des suites de blessures par balle. Selon les informations disponibles, 39 au moins ont été tuées par des membres des forces gouvernementales ou par des tiers agissant avec leur assentiment. Au moins 11 d'entre elles auraient été victimes d'une exécution extrajudiciaire. Plus de 900 personnes ont été arrêtées, dont des enfants et des adolescent-e-s. Les formes de répression observées en 2019 étaient semblables aux pratiques répressives utilisées contre la population civile depuis 2014 et représentaient autant de raisons d'affirmer que les attaques systématiques et généralisées contre les civils au Venezuela étaient susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité.

En Haïti, durant le seul mois de février, 41 personnes ont perdu la vie et 100 autres ont été blessées dans le contexte des manifestations. Selon les Nations unies, entre mi-septembre et la fin du mois d'octobre, 42 autres personnes ont été tuées, dont 19 au moins par les forces de sécurité, semble-t-il. La police a eu recours à une force excessive à de multiples reprises lors des manifestations antigouvernementales du mois d'octobre. Au Honduras, au moins six personnes ont été tuées, et plusieurs dizaines d'autres blessées, dans le cadre de la répression des manifestations entre avril et juin. La plupart ont été touchées par des tirs des forces de sécurité, notamment de l'armée. En Équateur, après avoir déclaré l'état d'urgence en octobre, le gouvernement a autorisé les forces armées à intervenir face aux manifestations de grande ampleur. Huit personnes au moins ont été tuées et 1 340 autres blessées dans le cadre du mouvement de protestation.

En Bolivie, le gouvernement a également instauré l'état d'urgence quand des manifestations ont éclaté à la suite de l'élection présidentielle d'octobre, certaines en soutien au président alors en poste, Evo Morales, et d'autres contre lui. Selon certaines informations, la police nationale a utilisé une force excessive et injustifiée contre les personnes qui manifestaient. En novembre, la publication d'un rapport de l'Organisation des États américains pointant de graves irrégularités dans le scrutin a exacerbé la contestation, et été suivie d'appels à la démission du président Evo Morales, y compris de la part de certains de ses soutiens. Les forces armées ont « suggéré » à Evo Morales de démissionner afin de « pacifier le pays » – ce qu'il a fait le jour même. Deux jours après, Jeanine Añez a endossé les fonctions de présidente par intérim et pris le décret 4078, qui prévoit la participation des forces armées aux opérations de maintien de l'ordre et garantit l'immunité pour les violations des droits humains. En application de ce décret, la police nationale et les forces armées ont mené des opérations conjointes de maintien de l'ordre lors des manifestations, et des informations ont fait état d'une utilisation excessive et injustifiée de la force contre des manifestant-e-s. La présence de protestataires armés a également été signalée. À la fin de l'année, au moins 35 personnes avaient été tuées dans le cadre des manifestations. Le décret 4078 a été abrogé le 27 novembre, mais des violations des droits humains ont continué d'être signalées.

Au Chili, les manifestations ont débuté mi-octobre et les forces gouvernementales, principalement les forces armées et les *carabineros* (police nationale), ont mené des attaques de grande ampleur contre les manifestant-e-s ; quatre d'entre eux ont été tués, tandis que d'autres ont été torturés ou grièvement blessés. Parmi les personnes blessées, plus de 350 ont subi de graves lésions aux yeux. En Colombie, où des manifestations ont éclaté en novembre, un jeune homme de 18 ans est mort des suites de blessures à la tête causées par des tirs de munitions à létalité réduite.

2. ACCÈS À LA JUSTICE ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

L'impunité a continué d'être la norme plutôt que l'exception, tant pour les crimes de droit international et les violations des droits humains actuels que pour ceux commis par le passé.

Au Guatemala, après plusieurs tentatives, le gouvernement a finalement réussi à mettre un terme définitif au mandat de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala, qui avait obtenu des résultats sans précédent en menant des enquêtes sur la corruption généralisée et les atteintes aux droits fondamentaux. Parallèlement, le Congrès a examiné une proposition d'amnistie pour les personnes accusées d'être pénalement responsables de violations des droits humains et de crimes de droit international perpétrés pendant le conflit armé interne. Au Salvador, l'Assemblée législative a examiné un projet de loi spéciale sur la justice transitionnelle et restauratrice en vue d'une réconciliation nationale, qui risquait de mettre en péril les droits à la justice, à la vérité et à réparation des victimes d'atteintes aux droits fondamentaux. Le Nicaragua a adopté une Loi d'amnistie, qui a été largement critiquée car susceptible de constituer un obstacle à la liberté d'expression et de réunion pacifique et une menace pour le droit des victimes à un recours effectif. En Colombie, une série de mesures soutenues par le président Iván Duque a provoqué d'inquiétants retards et de graves reculs dans la mise en œuvre de l'accord de paix de 2016.

En septembre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté une résolution mettant en place une mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Venezuela, chargée d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées et les cas de détention arbitraire et de torture commis depuis 2014. Ses conclusions étaient attendues en 2020. Au Mexique, le ministère de l'Intérieur a créé une Commission d'enquête pour la vérité et la justice chargée de faire la lumière sur l'affaire des 43 étudiants d'Ayotzinapa soumis à une disparition forcée en 2014. La ministre de l'Intérieur a également annoncé le rétablissement du Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants (GIEI) de la Commission interaméricaine des droits de l'homme chargé d'enquêter sur cette affaire. Malgré ces mesures positives et d'autres réformes mises en place par l'actuel gouvernement, le Mexique continuait de présenter l'un des taux d'impunité les plus élevés de la région pour les disparitions, les autres crimes de droit international et les violations graves des droits humains toujours recensés en très grand nombre dans le pays.

3. DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

D'après le rapport de l'organisation Front Line Defenders portant sur l'année 2019, les Amériques étaient la région la plus dangereuse au monde pour les défenseures et défenseurs des droits humains. La Colombie, le Honduras, le Mexique et le Brésil figuraient, avec les Philippines, au rang des pays où l'on recensait le plus grand nombre d'assassinats de défenseur-e-s au monde.

Durant toute l'année 2019, Amnistie internationale a continué de recevoir des informations très préoccupantes signalant des cas de stigmatisation, de menaces, de déplacements forcés, de criminalisation et d'homicides à l'encontre de personnes et de communautés qui défendaient les droits humains. Les défenseur-e-s des droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement étaient tout particulièrement menacés, et représentaient un grand nombre des victimes de meurtres.

La plupart des États n'avaient pas mis en place de programme de protection apportant une solution aux causes structurelles de la violence dirigée contre ces personnes. La majeure partie d'entre eux, en particulier ceux qui s'étaient dotés de mécanismes spécifiques de protection des défenseur-e-s des droits humains, continuaient d'envisager la protection sous l'angle de la réaction et de la sécurité matérielle, au lieu de s'efforcer de régler le problème des causes structurelles de la violence contre les personnes et les communautés vulnérables.

Aux États-Unis, le gouvernement de Donald Trump a harcelé les défenseur-e-s des droits des personnes migrantes et réfugiées, et encouragé l'ouverture d'enquêtes judiciaires à leur encontre. En décembre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a pris des mesures conservatoires en faveur de 17 défenseures des droits humains nicaraguayennes qui, dans le cadre de la crise en cours, faisaient l'objet de manœuvres de harcèlement et d'intimidation, de menaces de mort et d'attaques. Au Salvador, des ONG locales ont dénoncé l'absence de statistiques officielles sur les violations commises contre les défenseur-e-s des droits humains, ainsi que le rejet par l'Assemblée législative d'une loi prévoyant la reconnaissance et la protection exhaustive des défenseur-e-s des droits humains et garantissant le droit de défendre les droits fondamentaux.

Des mesures encourageantes ont malgré tout été adoptées dans certains pays durant l'année pour protéger les défenseures et défenseurs des droits humains. Par exemple, le Mexique a redéfini son mécanisme national de protection, et le Pérou a adopté un protocole pour la protection des défenseur-e-s dans le pays. Au Paraguay, le Plan d'action conjointe, mécanisme qui était utilisé pour procéder à l'expulsion forcée de défenseur-e-s et de communautés protégeant leurs droits, a été abrogé.

Certaines mesures, qui restaient cependant insuffisantes, ont été prises dans la région pour déférer à la justice des personnes soupçonnées d'avoir une responsabilité pénale dans des attaques contre des défenseur-e-s des droits humains. Ainsi, au Honduras, sept hommes ont été condamnés pour l'assassinat de la défenseure de l'environnement Berta Cáceres. Ses proches considèrent toutefois que justice ne sera vraiment rendue que lorsque les instigateurs de ce meurtre seront traduits devant les tribunaux. Deux personnes soupçonnées d'avoir assassiné le défenseur indigène de l'environnement Julián Carillo ont été arrêtées. Cependant, les membres de sa communauté de Coloradas de la Virgen étaient toujours en danger en raison d'un intense climat de violence et de l'absence de services de base. Au Paraguay, les dernières poursuites judiciaires en date injustement engagées contre Andrés Brizuela, défenseur des droits liés à la terre, ont été abandonnées à la suite d'une transaction judiciaire.

D'autres groupes ont aussi été pris pour cible en raison de leur travail de défense des droits humains, notamment les défenseur-e-s des droits des personnes LGBTI, des personnes migrantes et des femmes, les journalistes, et les personnes recherchant des disparu-e-s. Au Mexique, à la suite de l'assassinat d'Oscar Cazorla, défenseur bien connu des droits des LGBTI, la haute-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a pointé du doigt l'impunité systématique dans les affaires de ce type. Au Brésil, la défenseure des droits des femmes Debora Diniz a reçu des menaces de mort parce qu'elle défendait le droit à l'avortement dans le pays. Au Mexique, deux défenseurs des droits des personnes migrantes

ont été arrêtés à la suite d'une campagne de stigmatisation durant laquelle de hauts représentants des autorités ont lancé contre eux des accusations persistantes ne reposant sur aucune preuve crédible.

4. DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En 2019, les femmes et les filles ont pris une place croissante dans la région, aussi bien sur le plan de la participation politique que sur celui de la mobilisation pour leurs droits. D'importantes avancées ont été réalisées en Amérique latine et dans les Caraïbes en ce qui concerne l'égalité des genres dans les domaines de la politique, de l'éducation et de l'emploi. Toutefois, au rythme actuel de cette évolution, il faudra probablement attendre encore plusieurs décennies avant de parvenir à une parité totale.

Partout dans la région, les violences liées au genre contre les femmes et les filles sont restées monnaie courante. Même si toutes les femmes de la région étaient menacées, certaines d'entre elles couraient un risque particulièrement élevé, par exemple les travailleuses du sexe, les défenseuses des droits humains et les femmes autochtones et d'origine africaine. Les femmes qui défendaient haut et fort leurs droits, en particulier, étaient la cible de violences sur les réseaux sociaux.

En République dominicaine, les policiers violaient, frappaient et humiliaient couramment les travailleuses du sexe, leur infligeant des actes qui pouvaient s'apparenter à de la torture ou à d'autres mauvais traitements. En Colombie, les défenseuses des droits étaient particulièrement menacées ; elles étaient notamment la cible de violences sexuelles, de menaces et d'homicides. Selon les informations disponibles, plus de 500 femmes et filles autochtones ont disparu ou ont été tuées dans 71 villes des États-Unis, mais le chiffre réel était probablement beaucoup plus élevé.

Même si l'égalité des genres était de plus en plus promue, en particulier par les jeunes, les mesures adoptées par les pouvoirs publics pour éliminer les comportements discriminatoires ancrés dans la société, qui fondaient et perpétuaient la violence contre les femmes, demeuraient insuffisantes. Les victimes de violences liées au genre se heurtaient aussi à des obstacles les empêchant d'obtenir justice en raison de préjugés de classe profondément enracinés au sein du système judiciaire, qui donnaient lieu à des jugements toujours en défaveur des femmes. De plus, l'impunité demeurait la norme pour les auteurs de violences liées au genre, notamment de violences sexuelles et de féminicides, et très peu de mesures étaient mises en place pour prévenir la violence à l'égard des femmes et offrir aux victimes des services appropriés et un accès à la justice.

Les initiatives visant à remettre en cause et à faire évoluer cet état de fait ont constitué l'un des autres points importants de l'année 2019. Les mouvements de mobilisation féministes ont été nombreux dans la région. Ainsi, la chanson *Un violeur sur ton chemin*, du collectif chilien Las Tesis, qui dénonce les manquements des pouvoirs publics et la culture patriarcale en tant que causes premières de la violence contre les femmes, a rapidement été adoptée par des mouvements féministes de toute la région et du reste du monde, devenant l'hymne féministe de l'année.

En août, plusieurs cas de violences sexuelles contre des femmes et des filles ont déclenché une vague de colère et de manifestations à Mexico et dans d'autres villes du Mexique. Les autorités municipales de Mexico ont dans un premier temps qualifié ces manifestations d'actes de provocation et déclaré qu'elles allaient ouvrir des enquêtes judiciaires contre les protestataires pour dégradation de bâtiments. Par la suite, semble-t-il face au tollé général, elles ont opéré un revirement et déclaré qu'elles respecteraient le droit à la liberté de réunion et enquêteraient sur les cas de violences commises contre des femmes et des filles.

5. DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les observations réalisées en matière de santé publique montrent que les lois sur l'avortement très restrictives n'induisent pas une diminution du nombre d'avortements, mais contraignent les femmes enceintes à recourir à des avortements pratiqués dans des conditions dangereuses. Or, d'après le Centre pour les droits reproductifs, en Amérique latine et aux Caraïbes, plus de 97 % des femmes en âge de procréer vivent dans des pays ayant adopté une législation très restrictive sur l'avortement. Même dans les pays où l'avortement est légal, les femmes et les filles continuent de se heurter à de nombreux obstacles quand elles veulent accéder à des services d'interruption de grossesse.

Selon une étude récente publiée par l'Institut Guttmacher, de nombreux systèmes de santé de la région n'étaient pas en mesure d'offrir des soins après avortement, bien que les gouvernements se soient engagés à offrir de tels soins dans le cadre de la fourniture de services de santé de qualité.

D'après le Fonds des Nations unies pour la population, l'Amérique latine et les Caraïbes présentaient le deuxième plus fort taux au monde de grossesses chez les adolescentes. Au moins 3,4 millions d'adolescentes, principalement issues de familles à bas revenus ou vivant en milieu rural, n'avaient pas accès aux moyens de contraception modernes. Le coût

annuel de l'accès à cette contraception serait d'environ 0,38 dollar des États-Unis par personne, selon l'Institut Guttmacher. La mortalité maternelle demeure l'une des principales causes de mortalité chez les adolescentes et les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans en Amérique latine et aux Caraïbes.

Le risque de mortalité maternelle est deux fois plus élevé chez les filles de moins de 15 ans que pour l'ensemble de la population féminine, parce qu'elles ne sont pas totalement prêtes physiquement et psychologiquement à assumer une maternité. L'Amérique latine et les Caraïbes ont été en 2019 les seules régions du monde où l'on a constaté une hausse du nombre de filles âgées de 10 à 15 ans contraintes de mener une grossesse à son terme, souvent à la suite de violences sexuelles. Ainsi, une récente étude menée par ONU Femmes a fait état d'une augmentation de 62,6 % du nombre de grossesses chez les filles âgées de 10 à 14 ans au Paraguay. En Argentine, toutes les trois heures, une fille de moins de 15 ans donne naissance à un enfant.

6. DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les droits des peuples autochtones ont cette année encore été bafoués dans de nombreux pays, notamment en Argentine, en Bolivie, au Brésil, au Canada, au Chili, en Colombie, aux États-Unis, en Équateur, au Guatemala, au Honduras, au Mexique, au Nicaragua, au Paraguay, au Pérou et au Venezuela.

VIOLENCES CONTRE LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET ACCÈS À LA JUSTICE

Cette année encore, des dirigeant-e-s autochtones ont été menacés, attaqués ou tués parce qu'ils défendaient les droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement, dans des pays tels que le Brésil, la Colombie, le Guatemala, le Honduras et le Mexique. Au Paraguay, par exemple, les autorités avaient toujours tendance à considérer les autochtones comme des délinquants et utilisaient les poursuites judiciaires pour les harceler. De violentes attaques, des manœuvres d'intimidation et des déplacements forcés ont également été signalés. En Équateur, il n'existait toujours pas de mécanismes adéquats de protection de la vie et de l'intégrité physique des défenseur-e-s autochtones des droits humains, garantissant la tenue d'enquêtes efficaces sur les menaces et les attaques subies par ces personnes.

Les femmes autochtones étaient particulièrement exposées au risque de violences. Aux États-Unis et au Canada, par exemple, elles continuaient d'être victimes d'un nombre disproportionné de viols et d'autres violences sexuelles.

DROITS À LA TERRE, AU TERRITOIRE ET À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les droits des peuples autochtones à la terre et à un consentement préalable, libre et éclairé concernant les projets d'aménagement ayant des conséquences sur leur mode de vie continuaient d'être bafoués par les gouvernements de la région. Au Pérou, de nouvelles lois ont affaibli la protection des droits des peuples autochtones liés à la terre et au territoire, et fragilisé le principe de leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Au Paraguay, des mesures concrètes et encourageantes ont été adoptées en vue de la mise en œuvre des décisions rendues par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans les affaires concernant les Sawhoyamexas et les Yakyés Axas. En revanche, il a été fait état d'une utilisation abusive du système judiciaire contre des communautés indigènes avas guaraníes dans le district d'Itakyry, dans le cadre d'un différend sur les titres de propriété foncière. En Équateur, la communauté de Sarayaku attendait toujours que soit pleinement appliquée une décision rendue en 2008 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme soulignant qu'elle devait être consultée au sujet des projets d'aménagement ayant une incidence sur son territoire. En Colombie, des dizaines de milliers de personnes, appartenant pour la plupart à des communautés indigènes ou afro-colombiennes, ont subi un déplacement forcé en raison d'affrontements entre différents groupes armés.

Au Canada, le gouvernement ne s'est pas engagé à suspendre la construction du barrage du site C, en Colombie-Britannique, en dépit de l'opposition de deux Premières Nations pâtissant directement de ce projet et d'une procédure judiciaire en cours sur les droits relatifs à la terre. En Argentine, 13 ans après son adoption, la Loi d'urgence territoriale (n° 26.160) pour la reconnaissance juridique des droits fonciers des peuples autochtones n'était toujours pas pleinement appliquée.

Sur tout le continent, la contamination et la dégradation de l'environnement avaient des effets préjudiciables sur les droits des peuples autochtones à un environnement sain. Le Pérou a pris quelques mesures, telles que la publication par le ministère de la Santé de lignes directrices relatives aux soins destinés aux personnes contaminées par des métaux toxiques. Cependant, le gouvernement n'avait pas encore mis en œuvre de mesures efficaces pour protéger le droit à la santé de plusieurs centaines d'autochtones dont les seules sources d'eau étaient contaminées par des métaux toxiques. Au Venezuela, des communautés indigènes continuaient de dénoncer les effets néfastes de l'exploitation minière sur les populations et l'environnement ; au Canada, le gouvernement n'a pas créé de centre de soins de santé spécialisé pour

remédier aux conséquences de la contamination au mercure, depuis plusieurs décennies, du territoire de la Première Nation de Grassy Narrows.

Des entreprises ont continué de violer et de menacer les droits des peuples autochtones. Au Brésil, les communautés indigènes et d'origine africaine étaient soumises à des pressions croissantes liées à la saisie et à l'occupation illégales de leurs terres ancestrales par des exploitants forestiers, des éleveurs de bétail et d'autres personnes ayant des intérêts commerciaux sur ces terres. Les mesures de protection gouvernementales étaient en recul, voire inexistantes.

Cependant, la compagnie minière canadienne Pan American Silver a conclu en 2019 une transaction historique avec les membres d'une communauté indigène guatémaltèque, dans le cadre d'une action judiciaire portant sur une fusillade ayant eu lieu en 2013 à la mine d'argent Escobal. Cette transaction s'est accompagnée d'excuses présentées par l'entreprise, qui a aussi reconnu sa responsabilité ; c'était la première fois qu'une compagnie minière canadienne reconnaissait publiquement que des activités qu'elle menait à l'étranger avaient causé des atteintes aux droits humains.

Une action judiciaire du même type était en cours au Canada, mettant en cause l'entreprise Hudson Minerals ; les accusations portaient sur des attaques et des meurtres de membres d'une communauté indigène à proximité de la mine de nickel Fenix, au Guatemala.

Avec l'augmentation de la demande de véhicules électriques à l'échelle mondiale, les activités d'extraction du lithium étaient en pleine expansion dans le « triangle du lithium » sud-américain (Argentine, Bolivie et Chili), où se trouveraient plus de 70 % des réserves mondiales de ce métal. Or, il était préoccupant de constater que cette expansion ne s'accompagnait pas de mesures suffisantes de protection des droits des peuples autochtones à l'eau, à un environnement sain et à un consentement préalable, libre et éclairé.

7. CRISE CLIMATIQUE

Dans toute la région, les conflits sociaux et environnementaux ont continué de représenter l'une des principales causes de mécontentement. Les habitant-e-s de la région, en particulier les jeunes, se sont partout massivement mobilisés afin de réclamer des mesures contre la crise climatique.

Des avancées ont été réalisées en vue de la mise en œuvre de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) – un traité régional sans précédent portant sur les droits relatifs à l'environnement. À la fin de l'année, 22 pays avaient signé cet accord, et cinq l'avaient ratifié ; 11 ratifications sont nécessaires pour que l'accord entre en vigueur.

Une série d'incendies dévastateurs a ravagé la forêt de Chiquitano en Bolivie et la forêt amazonienne au Brésil, causant une crise environnementale et relative aux droits humains. En Bolivie, les incendies se sont déclarés à la suite de la promulgation par le président du décret suprême n° 3973 du 10 juillet, qui autorise le défrichement pour des activités agricoles sur les terres privées et communales, ainsi que les brûlis contrôlés conformément à la réglementation en vigueur, dans les départements de Santa Cruz et du Beni. Le gouvernement bolivien n'a pas ouvert d'enquête sur le lien qui pourrait exister entre les incendies et ce décret, qui n'a pas été suspendu et qui continuait d'être appliqué à la fin de l'année.

Au Brésil, d'après les chiffres officiels, quelque 435 000 hectares ont été ravagés par les flammes en l'espace de huit mois, ce qui a eu de lourdes conséquences sur les moyens de subsistance et la santé de populations rurales et urbaines, en particulier des communautés autochtones et *quilombolas* (d'origine africaine) vivant dans la région. Le nombre de feux de forêt a augmenté de 30 % en 2019, avec 89 178 départs de feu détectés par satellite. À la fin de l'année, aucune politique cohérente n'avait été mise en place pour lutter contre la déforestation et les incendies, ni pour assurer la protection des populations concernées et leur garantir l'accès à des voies de recours. De plus, aucune enquête indépendante n'a été menée et aucun plan d'action exhaustif n'a été mis en place pour demander des comptes aux personnes soupçonnées d'être impliquées dans les incendies qui ont ravagé la forêt vierge amazonienne en 2019.

8. PERSONNES EN MOUVEMENT

Les gouvernements des pays de la région ont continué de faire illégalement obstacle aux déplacements des personnes migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées. La région a connu au moins trois principaux mouvements de personnes réfugiées : des Nicaraguayens fuyant au Costa Rica, des Vénézuéliens se dirigeant principalement vers les pays

d'Amérique du Sud, et des ressortissants des pays du « triangle Nord » (Guatemala, Honduras et Salvador) traversant le Mexique pour rejoindre les États-Unis.

Au moins 70 000 Nicaraguayens et Nicaraguayennes ayant fui, à partir de 2018, la crise humanitaire dans leur pays vivaient au Costa Rica, de l'autre côté de la frontière. Le Costa Rica n'empêchait pas ces personnes d'entrer sur son territoire, mais il ne leur permettait pas d'accéder pleinement à la procédure d'asile et restreignait leur accès à d'autres droits ainsi qu'aux services de base.

La situation d'urgence humanitaire sans précédent au Venezuela a contraint près de 4,8 millions de femmes, d'hommes et d'enfants à fuir le pays. Certains gouvernements de la région ont mis en place des mécanismes destinés à régulariser la situation de ces personnes au regard de la législation relative à l'immigration, mais d'autres, comme le Pérou, ont imposé de nouvelles règles pour l'entrée sur leur territoire, qui ont en pratique fermé la porte aux Vénézuélien-ne-s demandant une protection internationale. La plupart des États ne disposaient pas de système d'examen des demandes d'asile efficace et opérationnel, et certains ont réagi à l'urgence en imposant des obstacles qui restreignaient l'accès à la procédure d'asile.

Des personnes ont cette année encore fui le Guatemala, le Honduras et le Salvador, où elles étaient confrontées à une violence généralisée, à des menaces, à des manœuvres d'extorsion, au recrutement dans des gangs, et aux violences sexuelles et liées au genre. La discrimination, le harcèlement et la violence dans ces pays ont également conduit de nombreuses personnes LGBTI à rechercher une protection à l'étranger. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), à la fin de l'année, on dénombrait dans le monde quelque 387 000 personnes réfugiées ou demandeuses d'asile originaires du Guatemala, du Honduras et du Salvador. De plus, des milliers de personnes ont été déplacées à l'intérieur de leur pays ou renvoyées dans leur pays, principalement depuis le Mexique et les États-Unis. Un grand nombre d'entre elles ont subi, en violation du droit international, un renvoi forcé alors qu'elles risquaient d'être victimes de graves violations des droits humains à leur retour dans leur pays.

Aux États-Unis, le gouvernement de Donald Trump a promu des mesures visant à limiter le nombre de demandeurs et demandeuses d'asile arrivant aux États-Unis depuis le Mexique. Ces mesures comprenaient, entre autres, les renvois forcés illégaux à la frontière (*push-backs*) ; l'application de la politique « Rester au Mexique », qui a conduit au renvoi forcé de plusieurs dizaines de milliers de personnes demandeuses d'asile au Mexique, où elles devaient attendre le résultat de l'examen de leur demande ; et la signature d'« accords de coopération en matière d'asile » avec le Guatemala, le Honduras et le Salvador (également appelés « accords avec des pays tiers sûrs ») visant à contraindre les personnes à demander l'asile dans ces pays plutôt qu'aux États-Unis.

Les autorités des États-Unis ont continué de détenir des personnes demandeuses d'asile de façon arbitraire et pour une durée indéterminée, en violation des normes et du droit internationaux. Certaines étaient détenues depuis plusieurs années dans des centres où elles n'avaient pas accès à des services de santé adéquats. Le gouvernement de Donald Trump a également continué, en toute illégalité, de placer des enfants en détention. Sous la pression des États-Unis, le gouvernement mexicain a déployé à la frontière mexico-américaine plusieurs milliers de soldats, en violation de ses obligations internationales. Le Mexique a également cette année encore placé des enfants dans des centres de rétention qui, d'après certaines informations, étaient surpeuplés et n'offraient pas les services de santé de base. Trois personnes au moins, dont un enfant, sont mortes alors qu'elles étaient détenues par les services mexicains de l'immigration.

Les politiques pratiquées par plusieurs gouvernements et les déclarations des plus hautes autorités concernant la crise des réfugiés sans précédent dans la région se situaient dans la même ligne que les tentatives concertées, durant l'année, de faire reculer la protection des droits humains dans différents domaines et de favoriser les divisions. Cependant, elles ont aussi donné lieu à de formidables démonstrations de solidarité et de refus collectifs de laisser anéantir les avancées obtenues de haute lutte en matière de droits humains. En première ligne de ces mouvements de résistance se trouvaient de jeunes femmes et de jeunes hommes revendiquant, pour l'avenir, la dignité sociale et la sécurité environnementale ; des femmes et des filles dénonçant les forces qui fondent et perpétuent la discrimination et les violences liées au genre ; des personnes LGBTI remettant en cause les préjugés et le harcèlement ; des familles et des communautés s'élevant résolument face au mur dressé devant elles pour réclamer justice ; ainsi que des peuples autochtones et des défenseur-e-s de l'environnement bravant d'immenses dangers pour attirer l'attention sur l'urgence climatique et y mettre fin. La diversité et la résilience des mouvements de la société civile exigeant, dans les rues des villes et des villages de toute la région, le respect des droits humains, ont représenté l'un des traits les plus marquants de l'année 2019 dans les Amériques, et sont une source d'inspiration pour les combats à venir.

2. CANADA

Canada

Cheffe de l'État : Elizabeth II, représentée par Julie Payette

Chef du gouvernement : Justin Trudeau

Malgré de fréquentes promesses, de nouvelles lois et un rapport longuement attendu concernant l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, de nombreuses violations des droits des peuples autochtones continuaient d'être signalées. Le gouvernement a refusé de lever pour les États-Unis la qualification de « tiers pays sûr » en matière de protection des personnes réfugiées.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En mai, le ministre des Services aux Autochtones a rendu visite à la Première Nation de Grassy Narrows, mais il n'a pas mis en place de centre de soins de santé spécialisés pour les membres de cette communauté, qui subissent depuis plusieurs décennies les effets d'une contamination au mercure.

Le projet de loi visant à transposer les dispositions de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones dans le droit canadien, qui avait été approuvé par la Chambre des communes, a été bloqué au Sénat, et il n'a pas été adopté durant la session parlementaire qui a pris fin en juin. En novembre, la province de Colombie-Britannique a adopté à l'unanimité une nouvelle loi mettant en œuvre la Déclaration.

En juin, une nouvelle loi a reconnu la compétence des peuples autochtones en ce qui concerne les services à l'enfance et à la famille. Un réexamen judiciaire de la décision du Tribunal canadien des droits de la personne qui a estimé que des enfants des Premières Nations avaient fait l'objet d'une discrimination « délibérée et inconsidérée », et accordé 40 000 dollars canadiens à chaque enfant pris en charge depuis 2006, était en cours à la fin de l'année.

En juin, une loi visant à « la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues autochtones au Canada » a été adoptée.

En septembre, une enquête publique menée au Québec a conclu que les personnes autochtones étaient victimes d'une discrimination systémique dans les services publics de cette province.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a demandé au Canada d'arrêter les travaux d'expansion de l'oléoduc Trans Mountain, ainsi que ceux de construction du barrage du site C et du gazoduc Coastal GasLink en Colombie-Britannique, à moins qu'il n'obtienne le consentement libre, préalable et éclairé des personnes touchées par ces projets.

CRISE CLIMATIQUE

Les initiatives engagées au niveau national pour faire face à la crise climatique demeuraient incohérentes et insuffisantes. La cour d'appel de la Saskatchewan et celle de l'Ontario ont jugé que la loi sur le régime fédéral de tarification du carbone relevait de la compétence du gouvernement fédéral telle que définie dans la Constitution. Un recours identique était en cours d'examen en Alberta, et l'audience concernant le recours formé devant la Cour suprême du Canada devait avoir lieu en mars 2020. Le gouvernement fédéral a approuvé l'expansion de l'oléoduc Trans Mountain, qui doit acheminer du bitume dilué depuis les sables bitumeux de l'Alberta jusqu'à un terminal maritime situé en Colombie-Britannique. La Cour d'appel fédérale a accepté d'examiner un recours formé contre cette décision par des communautés autochtones concernant le manque de consultation.

DROITS DES FEMMES

Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a été rendu public en juin. En réponse à ces travaux, le gouvernement fédéral s'est engagé à mettre en œuvre un plan d'action national pour lutter contre les violences faites aux femmes, aux filles et aux personnes bispirituelles autochtones, et a

adopté un amendement attendu depuis longtemps qui vise à mettre fin à la discrimination sexuelle dans la Loi sur les Indiens, mais il n'a pris aucun autre engagement.

En juin a été adoptée une loi imposant d'évaluer les répercussions sur les droits des Autochtones et les droits liés au genre des grands projets d'exploitation des ressources relevant de la compétence fédérale.

En octobre, la seule clinique de la province du Nouveau-Brunswick fournissant des services d'avortement en dehors des hôpitaux a annoncé qu'elle allait fermer ses portes en raison d'un manque de financements publics, ce qui allait considérablement restreindre l'accès aux services d'avortement.

Le Canada n'a pas mis en œuvre les recommandations formulées en 2018 par le Comité des Nations unies contre la torture demandant que des enquêtes soient menées sur les cas de stérilisation forcée ou sous contrainte de femmes et de filles autochtones, que des mesures concrètes soient prises pour mettre fin à ces pratiques, et que les victimes obtiennent justice.

LIBERTE DE RELIGION

Quatre recours formés contre une loi adoptée en juin par la province du Québec interdisant à certains fonctionnaires dépositaires de l'autorité publique, notamment aux enseignant-e-s, aux agent-e-s de police et aux juges, de porter des signes religieux tels qu'un hijab, un turban, une kippa ou un crucifix dans l'exercice de leurs fonctions, étaient en instance. Ces recours en justice étaient fondés sur des préoccupations en matière d'égalité des genres, de discrimination, de liberté religieuse et de liberté d'expression.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En décembre, le gouvernement fédéral s'est engagé à modifier le Code pénal en vue d'interdire la thérapie de conversion – pratique visant à modifier l'orientation sexuelle d'une personne ou à réprimer son identité ou expression de genre – et à œuvrer avec les provinces et territoires pour y mettre fin.

Le Canada n'a pas pris de mesure pour que cessent les opérations chirurgicales non nécessaires pratiquées sur des enfants intersexes sans leur consentement libre, entier et éclairé.

PERSONNES REFUGIEES OU DEMANDEUSES D'ASILE

En avril, le gouvernement de l'Ontario a mis fin à l'aide juridique octroyée aux personnes immigrées ou demandeuses d'asile. En août, le gouvernement fédéral a de façon temporaire fourni des fonds pour pallier ce manque de financement.

La Cour suprême du Canada a jugé en mai, dans l'affaire *Canada (Sécurité publique et Protection civile) c. Chhina*, que les personnes immigrées placées en détention avaient le droit d'introduire une requête en *habeas corpus* devant les tribunaux provinciaux.

En juin, une nouvelle loi a exclu de la procédure devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, qui est une institution indépendante, les personnes demandeuses d'asile ayant déjà demandé le statut de réfugié-e dans un des pays avec lesquels le Canada a conclu des accords de partage de renseignements. Leur demande doit en lieu et place de cela être examinée dans le cadre de la procédure d'examen des risques avant renvoi, cet examen étant réalisé par des agents du gouvernement.

La contestation judiciaire de l'Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs introduite en 2017 par Amnistie internationale, le Conseil canadien pour les réfugiés, le Conseil canadien des Églises et des demandeurs et demandeuses d'asile a été examinée en novembre. Aux termes de cet accord, les personnes demandeuses d'asile sont refoulées aux postes-frontières entre les deux pays parce que le Canada considère que le système d'asile des États-Unis respecte les dispositions du droit international relatif aux droits humains.

SYSTEME JUDICIAIRE

Des rapports établis de manière indépendante et publiés en mars par la Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse, et en octobre par la ville de Montréal, basés sur des rapports similaires publiés en Ontario en 2018, ont souligné que des mesures devaient être prises de toute urgence pour remédier à la discrimination exercée contre les Noirs et les Autochtones par la police et le système judiciaire, notamment avec une interdiction des contrôles d'identité aléatoires dans la rue.

La loi adoptée au mois de juin, qui a remplacé les anciennes pratiques par des « unités d'intervention structurée », ne répondait pas pleinement aux préoccupations relatives à la détention à l'isolement prolongée dans les prisons fédérales.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SECURITE

Dans le cadre de réformes relatives à la sécurité nationale adoptées en juin, un Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement a été créé, la liste des personnes interdites de vol du Canada a fait l'objet d'un contrôle renforcé et certaines mesures restrictives qui avaient été adoptées en 2015 ont été annulées. De nouveaux pouvoirs en matière de surveillance de masse ont toutefois été accordés aux services de renseignement.

En juillet, l'enquête externe portant sur l'extradition en 2014 du ressortissant canadien Hassan Diab vers la France, où il a été détenu sans inculpation pendant plus de trois ans, a conclu que le gouvernement fédéral avait respecté le droit canadien, et a renouvelé les appels en faveur d'une enquête judiciaire complète.

Le gouvernement a refusé de faciliter le retour vers le Canada de plus de 40 de ses ressortissantes et ressortissants accusés d'être des combattants du groupe se désignant sous le nom d'État islamique (EI), ou des membres de leur famille détenus ou pris au piège en Syrie.

RESPONSABILITE DES ENTREPRISES

En février, la société Pan American Silver a acquis le groupe Tahoe Resources et, en juillet, un accord a été conclu à l'issue d'une procédure judiciaire engagée contre Tahoe Resources par des Guatémaltèques blessés par des agents de sécurité de cette société minière qui avaient tiré sur eux en 2013. Pan American Silver a publiquement présenté des excuses et reconnu que la fusillade avait porté atteinte aux droits humains des manifestants.

En avril, le gouvernement fédéral a nommé la première ombudsman canadienne de la responsabilité des entreprises, mais il ne lui a pas accordé les pouvoirs nécessaires pour mener des enquêtes indépendantes sur les atteintes présumées aux droits humains liées aux activités menées à l'étranger par des entreprises canadiennes, ce qui d'entrée de jeu sapait l'efficacité de cette nouvelle institution.

Malgré la recommandation formulée par les enquêteurs, aucun chef d'accusation n'a été retenu pour la catastrophe écologique de 2014 liée à la mine du Mont Polley, et le gouvernement n'a pas mis en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ni celles du Groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme en ce qui concerne les conséquences de cette catastrophe sur la santé des peuples autochtones concernés.

DEFENSEURES ET DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En juin, le gouvernement a publié des directives actualisées sur l'aide qui doit être fournie par les diplomates canadiens aux défenseures et défenseurs des droits humains dans les autres pays.

En juillet, le gouvernement de l'Alberta a lancé une enquête publique sur le financement étranger présumé du mouvement de protection de l'environnement dans la province et, en octobre, il a créé un Centre de l'énergie canadienne, une entreprise privée, qui a exposé au harcèlement des défenseures et défenseurs des droits humains ayant critiqué les activités du secteur pétrolier et gazier.

COMMERCE DES ARMES

L'adhésion du Canada au Traité des Nations unies sur le commerce des armes a pris effet juridiquement en septembre. Les conclusions de la révision d'un contrat de vente de véhicules blindés légers à l'Arabie saoudite, signé en 2014 pour un montant de 15 milliards de dollars canadiens, ont été rendues publiques en novembre. Les autorités ont estimé qu'il n'existait pas d'éléments crédibles liant les exportations canadiennes d'équipements militaires ou d'autres articles soumis à un contrôle aux violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains commises par l'Arabie saoudite. Ces conclusions ouvraient la voie à l'approbation de 48 permis d'exportation en attente de délivrance.

3. COLOMBIE

République de Colombie

Chef d'État et de gouvernement : Iván Duque Márquez

En novembre et décembre dernier, des centaines de milliers de personnes sont descendues dans les rues pour exprimer leur mécontentement face à de possibles mesures d'austérité. Le comité représentant les protestataires a remis au président Duque une liste de 13 requêtes. On y demandait, entre autres, que le gouvernement remplisse toutes ses obligations dans le cadre de l'Accord de paix et qu'il fasse davantage pour prévenir l'assassinat de militants et militantes des mouvements sociaux et d'anciens membres des FARC-EP. Les manifestations ont été globalement pacifiques. Dilan Cruz, 18 ans, a été tué par un officier de police au cours d'une manifestation à Bogotá.

Dans la foulée du conflit armé interne récurrent et des litiges sur le contrôle du territoire, après la signature de l'Accord de paix de 2016, les violences ont continué de faire rage. Les principales victimes étant presque toujours les peuples autochtones, les Afro-descendants, les communautés paysannes et les défenseurs des droits humains. L'impunité pour les crimes commis lors du conflit armé de même que les menaces et les assassinats de défenseurs des droits humains demeurent préoccupants. Les violences envers les femmes, surtout les violences sexuelles, perdurent.

L'absence des autorités de l'État et leur abandon des territoires contrôlés par les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée du peuple (FARC-EP) ont laissé un vide de pouvoir dans ces zones où, historiquement, différents groupes armés se disputaient les ressources naturelles ou un positionnement stratégique. Cela a exacerbé les problèmes structurels d'inégalité, d'exclusion et de pauvreté extrême qui affectent la majorité de la population paysanne, les Afro-descendants et les communautés autochtones, avec un impact différencié selon le genre. Dans ce contexte, l'assassinat de militants, militantes et de défenseurs des droits humains a atteint des records historiques en 2019.

Contexte

En mars, le président Duque s'est opposé à six des 159 articles de la Loi statutaire sur la Juridiction spéciale pour la paix (JEP). En mai, la Cour constitutionnelle a rejeté ces objections et le président a dû signer la loi.

En septembre, plus de 500 ONG et autres organisations du mouvement social ont présenté un rapport sur la première année en fonction du président Duque. On y constatait que le programme de réforme rurale, de substitution des cultures et d'assistance aux victimes, imposé par l'État, ne correspondait pas à celui prévu dans de l'Accord de paix, et que le financement en était réduit. Ce rapport soulignait l'incapacité du gouvernement à soutenir les lois de mise en œuvre des différentes dispositions de l'Accord, des propositions législatives contraires à l'Accord, et un travail de sape du « système de vérité, justice, réparation et non répétition ».

Le 5 octobre, la Cour suprême de justice liait officiellement l'ex-président Álvaro Uribe à une enquête criminelle pour fraude et corruption. Quelques jours plus tard, Álvaro Uribe accusait injustement le Comité de solidarité des prisonniers politiques (Fundación de Solidaridad con los Presos Políticos; FCSPP) « d'avoir payé pour manipuler des témoins » contre lui.

En octobre, le Bureau du Haut-Commissaire pour les droits humains des Nations Unies et le gouvernement signaient un accord pour renouveler le mandat de ce bureau dans le pays.

Claudia Lopez est devenue la première femme, et la première personne gay, élue à la mairie de Bogotá lors des élections d'octobre.

En novembre, le ministre de la Défense a été forcé de démissionner après que le Congrès l'ait interrogé sur la mort d'enfants lors du bombardement d'un camp de dissidents des FARC-EP. Le président Ivan Duque a déclaré que l'attaque était le résultat d'un travail « stratégique, méticuleux et impeccable » des Forces armées dont les membres étaient des « héros » nationaux pour leur performance contre une « bande de narco-terroristes ». Le ministre a aussi été accusé d'avoir sciemment tué des enfants et d'avoir par la suite caché cette information.

Le conflit armé interne

En janvier, le Comité international de la Croix-Rouge a déclaré qu'il y avait au moins cinq conflits armés non internationaux en Colombie: quatre impliquant le gouvernement colombien contre l'Armée de libération nationale (ELN), l'Armée de libération populaire (EPL), les forces Gaitanista d'autodéfense de Colombie (AGC) et certains éléments du Bloc oriental (Bloque Oriental) des FARC-EP qui n'acceptaient pas le processus de paix. Le cinquième conflit armé non international implique l'ELN et l'EPL, dans la région de Catatumbo.

Le 17 janvier, l'explosion d'une voiture piégée tuait 23 personnes et en blessait plus de 80 devant l'école General Santander à Bogotá. Après que l'ELN ait proclamé sa responsabilité dans cette attaque, le président Duque a immédiatement déclaré la fin des négociations de paix, entamées en février 2017 avec ce groupe de guérilleros.

En août, l'Armée a bombardé ce qu'elle déclarait être un camp de guérilleros où le chef, Rogelio Bolívar Córdoba, alias Gildardo Cucho, et 13 de ses acolytes ont été tués, selon des sources officielles. À la fin de l'année, il a été établi que des enfants avaient été tués au cours de cette attaque. Selon les rapports médico-légaux présentés au Congrès, une fillette de 12 ans, un adolescent de 15 ans et une jeune fille de 16 ans faisaient partie des corps examinés. Une autre source estime qu'il pourrait y avoir 16 enfants décédés au cours de cette attaque. Cette révélation et le fait que le gouvernement ait caché ces informations ont entraîné la démission du ministre de la Défense Guillermo Botero en novembre.

Des affrontements entre différents groupes armés ont persisté et ont été la cause principale de déplacements et de confinement forcés. Entre janvier et juillet, plus de 32 000 personnes ont été déplacées de force, et plus de 350 000 ont vécu de sévères restrictions de mouvements et d'accès aux services de base. L'impact s'est surtout fait sentir pour les Autochtones et les Afro-descendants.

Les principaux problèmes concernaient : les affrontements entre les forces armées, l'ELN, des groupes émanant d'anciens groupes paramilitaires, comme les forces Gaitanistas d'autodéfense de Colombie, les Aigles noirs et le Clan du Golfe, ainsi que de nouveaux groupes armés comme les dissidents des FARC-EP dans certaines régions (Chocó, Norte de Santander, Antioquia et Nariño). Les querelles entre l'ELN et l'EPL dans le Norte de Santander se sont intensifiées et ont mené à un accroissement des combats dans une région souffrant déjà d'exclusion sociale et d'un long historique de violence.

Norte de Santander a été l'une des régions les plus affectées. Au cours des six premiers mois de 2019, 309 civils ont vécu les impacts du conflit, presque le double du total enregistré pour toute l'année 2018. De ces 309 cas, 62% étaient des meurtres intentionnels et 13% des disparitions forcées et autres crimes graves. Dans 85% des cas, personne n'avait été amené en justice à la fin de l'année.

Le 31 décembre, 300 membres des forces Gaitanistas d'autodéfense de Colombie ont placé en confinement quatre communautés de Bojayá, dans le Département de Chocó, et ont menacé le défenseur des droits humains Leyner Palacios, qui avait dénoncé la présence de ces groupes armés illégaux sur leurs territoires.

Recycler de vieilles tactiques

Au milieu de 2019, le *New York Times* déclarait avoir été informé que le gouvernement faisait pression sur l'armée colombienne pour intensifier les attaques militaires, augmentant ainsi le nombre de prétendus « criminels et guérilleros » tués. Ce coulage dans les médias d'une possible réintroduction de la stratégie « tirer pour tuer » - qui avait atteint un sommet durant les années 2000 avec les soi-disant « faux positifs » (des meurtres de civils par des agents de l'État présentés faussement comme des pertes dues aux combats) - a soulevé l'indignation dans le pays, surtout que certaines communautés avaient déjà dénoncé, dans les mois précédents, le retour de cette politique d'exécutions extrajudiciaires.

L'un de ces cas est celui de l'ex-milicien Dimar Torres, tué par l'armée à Convención, Norte de Santander, alors qu'il allait traverser un poste de contrôle. Même si l'armée a nié savoir où il se trouvait au moment de sa disparition, des voisins ont trouvé son corps peu après, dans un trou où on l'avait jeté, dans une tentative de couvrir ce meurtre. Même si l'armée a admis sa responsabilité une semaine plus tard, elle a d'abord tenté de justifier ce meurtre en déclarant que Dimar Torres avait menacé un soldat avec une arme à feu au cours d'un combat. Des procédures criminelles contre les personnes accusées de ce meurtre étaient toujours en cours à la fin de l'année.

Enfin, on a condamné la stratégie de confrontation et de militarisation accrue dans les régions où les groupes armés étaient présents. À cela s'est ajouté le plan pour relancer l'utilisation de fumigations aériennes au glyphosate pour éradiquer les plantations de coca. Cela constituait un acte de défi très net face aux décisions de la Cour constitutionnelle et aux dispositions de l'Accord de paix sur la substitution des cultures illicites, qui incluaient la signature de conventions d'entente avec les familles ayant exprimé leur intention de remplacer la coca par d'autres productions.

Une nouvelle phase du conflit armé

À la fin d'août, plusieurs membres des FARC-EP, dont les leaders Iván Márquez, Jesús Santrich et « El Paisa », ont publié une vidéo sur les réseaux sociaux annonçant qu'ils prenaient les armes pour entamer une « nouvelle étape de la lutte ... en réponse à la trahison par l'État des accords de paix de la Havane ».

Avant la publication de cette vidéo, on ignorait où se trouvaient Iván Márquez et « El Paisa » depuis août 2018, et Jesús Santrich depuis juin 2019. Jesús Santrich avait été relâché en mai, après une année de prison et après que la Juridiction spéciale pour la paix (JEP) ait refusé une requête en extradition des États-Unis pour des allégations de trafic de drogues. Iván Márquez et Jesús Santrich faisaient partie des 8 hommes et 2 femmes représentant le parti politique des FARC, et automatiquement nommés au Congrès.

Le nombre de dissidents des FARC-EP n'est pas clair, mais des sources officielles estiment que ce nombre est en croissance.

Accord de paix

Selon l'Institut Kroc, seulement 23% des mesures exigées par l'Accord de paix entre le gouvernement et les FARC-EP étaient complètement mises en œuvre en février 2019.

En septembre 2019, le Bureau du Haut-Commissaire pour la paix identifiait 13 202 personnes comme membres des guérillas, dont 12 978 avaient entamé un processus de réintégration. 3 038 personnes vivaient sur les Espaces territoriaux de formation et de réintégration (ETCR). Les Nations Unies rapportaient qu'un vaste groupe d'anciens guérilleros (9 138 personnes) préféraient la réintégration urbaine, surtout parce qu'elle offrait de meilleures opportunités d'emplois. Toutefois, un nombre significatif de personnes quittaient aussi les ETCR parce qu'ils ne bénéficiaient pas des projets productifs, étaient négligés et menés vers la pauvreté.

En juin 2019, le parti politique des FARC déclarait que plus de 130 ex-guérilleros étaient morts et que 11 autres avaient disparu.

Le Secrétariat technique de la composante de vérification internationale de l'Accord de paix notait des délais inquiétants et de graves reculs suite à l'adoption de lois et de décrets contraires aux dispositions de l'Accord.

Le Secrétariat technique estimait aussi que la réticence du gouvernement à mettre en œuvre le chapitre de l'Accord sur la réforme foncière était particulièrement problématique. La tenure et la distribution des terres étant des facteurs ayant mené au conflit armé en Colombie, la réforme foncière est donc un élément clé pour créer une paix durable et garantir la protection des communautés rurales à risque.

Le « Système de vérité, justice, réparation et non-répétition » créé par l'Accord est l'élément où on a identifié le plus de résultats, malgré la réduction de son budget d'environ 30% d'ici 2020 (de 90 milliards \$US à 67 milliards \$US) et les nombreuses attaques sur sa légitimité. La composante juridique de ce système, la Juridiction spéciale pour la paix (JEP), est l'institution la plus souvent sujette aux critiques du président Iván Duque, de son parti, et de certains médias. L'un des obstacles limitant le fonctionnement de la JEP était les objections présentées par le président à la loi statutaire de l'institution; elles ont été éventuellement déboutées par la Cour constitutionnelle en mai. Certaines victimes ont aussi exprimé des préoccupations quant au fait que le processus n'était pas centré sur les victimes et ne pouvait assurer la sécurité des témoins.

Le Bureau du Procureur général a entamé des procédures criminelles contre les représentants de la JEP pour diffusion de mensonges et fraude procédurale. Le Comité d'accusation de la Chambre des Représentants a entamé une enquête préliminaire contre le président de la JEP et un magistrat, identifié par un membre du parti politique du président, le Centre démocratique, accusés de corruption et de conflit d'intérêts. L'enquête était toujours en cours à la fin de l'année.

Au cours de l'année, la JEP a traité deux cas reliés à la victimisation de membres de l'Union Patriotique et au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans le conflit armé. Cinq dossiers importants ouverts par la JEP dans les années précédentes concernaient la détention illégale par les FARC-EP, la situation des droits humains dans les municipalités du Nariño, les meurtres commis par des agents de l'État et faussement présentés comme les conséquences de combats (« faux positifs »), la situation humanitaire dans les municipalités d'Urabá, et la situation territoriale dans les municipalités du Norte del Cauca.

En décembre 2019, l'institut médico-légal a trouvé un charnier dans la ville de Dabeiba, entre Medellín et la côte des Caraïbes, avec environ une cinquantaine de corps de personnes qui auraient pu être exécutées de façon extrajudiciaire.

La JEP mène une enquête sur ce cas. Selon l'institut médico-légal, il y aurait 200 corps non identifiés de personnes disparues entre 2005 et 2007, victimes de ces opérations de « faux positifs » de l'armée.

À la fin de l'année, 12 234 personnes s'étaient soumises à la JEP: 9721 anciens membres des FARC et 2429 membres des forces de sécurité. Seulement 57 représentants de l'État, autres que les forces de sécurité, se sont soumis à la juridiction de la JEP. En cours d'année, la JEP a exclu des douzaines d'anciens membres des FARC-EP, dont certains commandants bien connus, comme Iván Márquez, Jesús Santrich, « El Paisa » et « Romaña ».

Les défenseures et défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains, particulièrement ceux et celles qui défendent les droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement, sont toujours les cibles de nombreuses attaques et menaces à cause de leur travail. Les risques auxquels ils font face sont directement liés aux causes structurelles du conflit armé, les disputes autour de la terre et des ressources naturelles. Plusieurs d'entre eux étaient engagés dans des réclamations de droits collectifs pour la reconnaissance et la protection du territoire des peuples autochtones, des Afro-descendants et des communautés paysannes. Ces territoires faisaient souvent l'objet de disputes entre les groupes armés pour leur intérêt économique et de contrôle social.

En octobre, 15 personnes, dont cinq leaders autochtones, ont été assassinées en cinq jours à Cauca. L'Organisation nationale autochtone de Colombie (ONIC) a déclaré qu'une personne autochtone est assassinée tous les trois jours dans le pays.

La situation des défenseurs des droits humains (DDH) et des communautés qui continuent de résister au conflit armé a été aggravée par la nouvelle dynamique qui a suivi la signature de l'Accord de paix, où de nouveaux groupes armés se disputent le contrôle de zones tenues auparavant par les FARC-EP. Dans certaines situations, les dissidents des FARC-EP sont confrontés à d'autres groupes armés pour des territoires autrefois sous leur contrôle. La faible présence des autorités de l'État dans de nombreuses zones rurales du pays a laissé les communautés sans protection réelle. Des leaders des mouvements sociaux ont rapporté une hausse des menaces à leur égard, et le bureau de l'Ombudsman a démontré que, entre la signature de l'Accord de paix en 2016 et juin 2019, 482 défenseurs, hommes et femmes, ont été tués. L'ONG Somos Defensores a enregistré 591 attaques envers les défenseurs (29% de femmes et 71% d'hommes) entre janvier et juin 2019, dont 59 meurtres et 477 menaces de mort. Un rapport des Nations Unies rapportait 86 DDH tués au cours de l'année. L'impunité pour ces attaques demeure la norme. Il est évident que les défenseurs des droits humains n'ont pas bénéficié d'une protection complète et efficace en 2019. En réponse à cela, les autorités de l'État ont élaboré un plan d'action pour coordonner la réponse des institutions d'État aux problèmes de protection des défenseurs des droits humains et de prévention des assassinats, jusqu'à ce qu'une politique publique adéquate soit mise en place. À la fin de l'année, le ministre de l'Intérieur annonçait qu'une série d'ateliers avait commencé afin d'élaborer une politique globale pour la protection des défenseurs des droits humains.

Toutefois, d'autres mesures existantes, comme celles prévues par l'Accord de paix et visant à éradiquer les causes profondes des risques auxquels font face les défenseurs des droits humains, ont été affaiblies. Par exemple, la Commission des garanties en matière de sécurité, un mécanisme de l'Accord de paix pour démanteler les groupes armés illégaux en Colombie, n'a tenu que deux rencontres officielles en 2019.

Les institutions chargées de la protection des défenseurs des droits humains, comme l'Unité nationale de protection, ont continué de mettre en œuvre d'importantes mesures individuelles réactives pour la protection de défenseurs des droits humains en milieu urbain, mais qui se sont avérées largement inappropriées pour les communautés du milieu rural. À l'exception de quatre projets pilotes rapportés par le ministère de l'Intérieur, des mesures collectives pour la protection des communautés et de leurs leaders ont été rares.

Les femmes défenseures des droits humains font face à des dangers spécifiques. Même si la plupart des attaques ciblent encore les hommes, les attaques envers les femmes ont augmenté. Des 59 personnes tuées entre janvier et juin 2019, 10 (17%) étaient des femmes, par rapport à trois femmes tuées en 2018.

Selon un rapport d'Oxfam, plusieurs facteurs ont contribué à augmenter les risques encourus par ces femmes défenseures. Plusieurs d'entre elles sont des Afro-descendantes ou des femmes autochtones vivant dans des zones très marginalisées. Elles ont donc été affectées de façon disproportionnée par la violence, non seulement sur le plan personnel, mais aussi pour leurs communautés. Le processus de plus en plus complexe pour dénoncer les attaques a aussi eu comme effet de dissuader les signalements et d'augmenter l'impunité des attaquants.

Des Vénézuéliens en quête de protection internationale

La crise des dernières années au Venezuela continue d'avoir un impact sur les pays de la région et particulièrement sur la Colombie, qui a accueilli le plus grand nombre de gens fuyant ce pays. Plusieurs de ceux et celles qui arrivaient en Colombie avaient voyagé via des routes clandestines contrôlées par des gangs et étaient dans un état de santé pitoyable. On a rapporté de nombreux cas de recrutement forcé, de trafic de femmes et d'exploitation d'enfants.

À la fin de juin, le nombre officiel de Vénézuéliens résidant en Colombie était de 1,4 million. Bogotá, Norte de Santander, La Guajira, Atlántico et Antioquia accueillaient plus de 60% de cette population.

Selon les chiffres officiels, la Colombie avait accordé en octobre plus de 600 000 permis de séjour spéciaux, autorisant les personnes répondant aux exigences à rester au pays pour une période de deux ans. Des cartes de mobilité transfrontalière ont aussi été accordées pour permettre aux gens de traverser la frontière pour une durée de sept jours afin de se procurer des produits de base et des services avant de retourner au Venezuela. Selon certains médias, le nombre de Vénézuéliens avec une carte de mobilité est passé de 2 908 336 à 4 315 000 entre février et septembre, une augmentation de 70,04%, en seulement six mois.

4. ÉTATS-UNIS

États-Unis d'Amérique

Chef de l'État et du gouvernement : **Donald Trump**

Mettant en œuvre des politiques et des pratiques discriminatoires, le gouvernement de Donald Trump s'en est pris en 2019 aux droits humains de personnes et de populations comptant parmi les plus vulnérables dans le pays. Au plan national comme international, il a cherché à restreindre les garanties en matière de droits humains dans le domaine des droits sexuels et reproductifs, ainsi que les protections contre la discrimination pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI), entre autres. À la frontière mexicaine, en violation de la législation nationale et du droit international, les autorités des États-Unis ont arrêté, maltraité et renvoyé des dizaines de milliers de personnes en quête d'asile qui sollicitaient une protection internationale. C'est ainsi que des mineur·e·s non accompagnés, des familles et des personnes LGBTI, entre autres, se sont retrouvés en butte à des violations de leurs droits une fois bloqués dans le nord du Mexique, ou dans les centres de rétention américains. Le gouvernement Trump a par ailleurs multiplié les recours abusifs à la justice pénale pour menacer et harceler les défenseur·e·s des droits humains, les opposant·e·s politiques et les lanceurs ou lanceuses d'alertes, entre autres.

CONTEXTE

La Chambre des représentants a ouvert, en septembre, une enquête sur de multiples abus de pouvoir présumés du président Donald Trump, en vue de la destitution de celui-ci. À l'approche des élections générales de 2020, le discours politique devenait de plus en plus partisan et virulent, prenant bien souvent pour cible les droits humains de groupes vulnérables.

MÉCANISMES INTERNATIONAUX DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

Le gouvernement des États-Unis s'est largement désengagé du système international de protection des droits humains, notamment en se retirant du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et en réduisant ses contributions financières au système onusien dans son ensemble. Depuis janvier 2018, les États-Unis n'ont pas répondu aux nombreuses communications d'experts de l'ONU ni accepté leurs demandes d'invitations en vue d'effectuer une visite officielle. Dans une lettre adressée en juillet 2019 à Amnistie internationale, le gouvernement américain a indiqué qu'il participait désormais aux procédures de l'ONU relatives aux droits humains uniquement lorsqu'elles servaient les objectifs de la politique étrangère des États-Unis, écartant ainsi toute coopération avec ces mécanismes lorsqu'ils veulent examiner la situation des droits humains dans le pays.

Le gouvernement des États-Unis s'est également désengagé de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Le département d'État a annoncé, en juillet, la création d'une Commission des droits inaliénables. Celle-ci a tenu une première réunion en octobre. Le gouvernement a mis en place cette Commission dans l'objectif déclaré de restreindre le soutien des États-Unis aux droits humains reconnus internationalement. Selon toute probabilité, elle va travailler à redéfinir de façon unilatérale les principes en matière de droits humains, sans respecter leurs définitions aux termes du droit international et en supprimant des garanties qui protègent les femmes, les personnes LGBTI et d'autres personnes contre la discrimination.

En avril, les États-Unis ont de plus annulé le visa de la procureure de la Cour pénale internationale (CPI), qui enquêtait sur de possibles crimes de guerre commis par les forces américaines et leurs alliés en Afghanistan. Le secrétaire d'État, en 2019, et le conseiller à la sécurité nationale, en 2018, avaient déjà brandi des menaces d'annulation de visas, de saisie des avoirs ou de poursuites pénales contre des responsables de la CPI en cas d'enquête sur les crimes de guerre qu'auraient pu commettre les États-Unis.

PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE OU MIGRANTES

DÉMANTÈLEMENT DU PROGRAMME DE RÉINSTALLATION DES RÉFUGIÉES ET RÉFUGIÉS

Le nombre de réinstallations de réfugié-e-s aux États-Unis s'est effondré à la suite de l'adoption par le gouvernement Trump de politiques hostiles aux personnes originaires de pays à population majoritairement musulmane et de pays d'Amérique centrale – comme le « décret anti-immigration » –, de la mise en œuvre de procédures de filtrage renforcées et de la réduction des objectifs en matière de réinstallation¹. Les autorités ont annoncé en septembre qu'elles allaient réduire à 18 000 le nombre de réfugié-e-s admis pour l'année fiscale 2020, soit l'objectif le plus faible depuis le lancement du programme de réinstallation, il y a presque 40 ans. Aucune personne réfugiée n'a été réinstallée aux États-Unis en octobre 2019, qui correspond au premier mois de l'année fiscale 2020.

EXTERNALISATION DE LA PROCÉDURE D'ASILE À LA FRONTIÈRE SUD

Les États-Unis ont continué d'appliquer des politiques d'immigration de plus en plus draconiennes afin de limiter drastiquement l'accès aux procédures d'asile à la frontière avec le Mexique, causant un tort irréparable à des milliers de personnes et de familles. Des dizaines de milliers de personnes en quête d'asile ont été renvoyées de force de façon illégale lors d'opérations de masse conduites à la frontière américano-mexicaine, ce qui constituait un « refoulement » tel qu'on l'entend en droit international, c'est-à-dire le renvoi d'une personne vers un pays où elle risque de subir des atteintes graves à ses droits fondamentaux ; en outre des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ayant sollicité l'asile ont été renvoyés de force au Mexique dans le cadre des protocoles dits « de protection des migrants » (ou plan « Rester au Mexique »). En 2019, les autorités ont contraint plus de 50 000 demandeurs et demandeuses d'asile à repartir au Mexique pour y attendre le traitement de leur dossier – une procédure qui peut prendre plusieurs mois, voire plusieurs années. Ces politiques violaient le droit des personnes concernées de chercher asile et leur faisaient inutilement courir le risque de subir un « refoulement en chaîne » ainsi que des violences, potentiellement meurtrières, aux mains des autorités américaines et mexicaines².

DÉTENTION ARBITRAIRE ET MAUVAIS TRAITEMENTS DE PERSONNES DEMANDEUSES D'ASILE

Les autorités des États-Unis ont séparé de force des milliers de familles en quête d'asile, leur infligeant délibérément des souffrances extrêmes ; dans certains cas, les traitements subis étaient constitutifs d'actes de torture. En janvier 2019, un organe de surveillance du gouvernement a confirmé les conclusions d'Amnistie internationale selon lesquelles les autorités avaient séparé de force des milliers de familles de plus que ce qu'elles avaient reconnu précédemment.

En outre, les autorités ont placé arbitrairement des demandeurs et demandeuses d'asile en détention pour une durée indéterminée, afin de les dissuader de déposer une demande de protection ou de les contraindre à renoncer à leur demande, ce qui constituait une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les enfants, les femmes, les personnes âgées, les personnes LGBTI et les personnes porteuses de handicap ou ayant un problème de santé grave étaient particulièrement susceptibles de pâtir du calvaire que représentaient la détention arbitraire et l'enfermement dans des locaux inadaptés. Les demandeurs et demandeuses d'asile étaient maintenus en détention parfois pendant plusieurs années sans aucune chance de libération conditionnelle – les services américains chargés de l'immigration opposant un refus systématique à toutes les demandes en ce sens³.

¹ 'The mountain is in front of us and the sea is behind us': The Impact of US Policies on Refugees in Lebanon and Jordan ([MDE 02/0538/2019](#))

² USA: 'You Don't Have Any Rights Here': Illegal Pushbacks, Arbitrary Detention, and Ill-treatment of Asylum-Seekers in the United States ([AMR 51/9101/2018](#)) ; États-Unis. « Vous n'avez aucun droit ici ». Renvois forcés illégaux, détention arbitraire et mauvais traitements infligés aux demandeurs d'asile aux États-Unis – Résumé et recommandations ([AMR 51/9101/2018](#))

³ États-Unis. Les autorités doivent cesser immédiatement les renvois forcés illégaux de demandeurs d'asile au Mexique ([nouvelle](#), 11 avril 2019)

MAINTIEN EN DÉTENTION PENDANT UNE DURÉE PROLONGÉE ET INDÉTERMINÉE D'ENFANTS DEMANDEURS D'ASILE

Des enfants placés dans le centre d'« hébergement temporaire » de Homestead, en Floride, ont été maintenus en détention pendant une durée prolongée et indéterminée. Dans de nombreux cas, des mineur-e-s ont été enfermés à Homestead bien au-delà des 20 jours autorisés par la législation des États-Unis⁴.

À la suite de pressions exercées par des membres du Congrès ainsi que par Amnistie internationale et d'autres organisations, le gouvernement a fermé, en janvier, l'autre centre pour mineurs non accompagnés fonctionnant sans agrément, à savoir le camp de tentes de Tornillo, au Texas. Dans le même temps, le nombre d'enfants détenus dans le centre de Homestead est passé à plus de 2 000, soit le double de précédemment. Ces mineur-e-s ont été transférés dans d'autres structures en août. Un nouveau centre d'accueil temporaire d'urgence a été mis en place en juin à Carrizo Springs, au Texas. Il pouvait accueillir 1 300 mineur-e-s migrants non accompagnés dans l'attente de leur transfert chez un parrain – qui pouvait être notamment un adulte de leur famille déjà installé aux États-Unis.

Le 23 août, les autorités ont adopté un nouveau règlement qui pourrait entraîner le maintien en détention pendant une durée indéterminée d'enfants avec leur famille aux fins de l'application de la législation sur l'immigration.

GENRE, SEXUALITÉ ET IDENTITÉ

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le gouvernement fédéral et les gouvernements de certains États ont multiplié les initiatives visant à restreindre les droits sexuels et reproductifs, notamment en cherchant à réprimer pénalement l'avortement et à contrôler par la loi le comportement des femmes pendant la grossesse, et en limitant l'accès aux services de santé reproductive⁵. Cela risquait d'accroître le taux de mortalité maternelle, qui était déjà élevé dans le pays.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les femmes autochtones continuaient d'être victimes de manière disproportionnée de viols et de violences sexuelles. Une étude récente de l'Urban Indian Health Institute (Institut de la santé des Indiens en zone urbaine) a recensé plus de 500 cas de femmes ou de filles autochtones tuées ou ayant disparu dans 71 villes à travers le pays. Selon toute probabilité, toutefois, ce chiffre est bien inférieur à la réalité car les données des forces de l'ordre et des médias sur cette question sont loin d'être complètes.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Selon les chiffres officiels, le nombre de crimes de haine fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre a légèrement augmenté pour la quatrième année consécutive en 2018. Les femmes transgenres de couleur étaient particulièrement touchées par les crimes violents motivés par la haine. Dans de nombreux États, les dispositions législatives prévoyant des peines plus lourdes pour les crimes de haine ne prenaient pas en compte l'orientation sexuelle et l'identité de genre parmi les motifs.

Il n'existait pas de protection au niveau fédéral contre la discrimination à l'embauche et dans l'emploi liée à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Le gouvernement fédéral a cherché, au moyen de diverses mesures et d'actions judiciaires, à supprimer les protections contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans l'éducation, l'armée, l'emploi et les autres domaines relevant de son autorité.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

À coup de menaces, d'actes de harcèlement et d'enquêtes pénales, le gouvernement des États-Unis a mené, pour des raisons politiques, une campagne illégale d'intimidation contre des dizaines de personnes qui défendaient les droits des personnes migrantes, réfugiées ou demandeuses d'asile à la frontière américano-mexicaine, bafouant leur droit de ne pas subir de discrimination en raison de leurs opinions, politiques ou autres. Le Département de la sécurité intérieure et le ministère de la Justice ont recouru de façon abusive au système judiciaire pour sanctionner les hommes et les femmes

⁴ USA: No home for Children: The Homestead “temporary emergency” facility ([AMR 51/0714/2019](#))

⁵ Le bâillon mondial de Trump : une catastrophe pour les droits des femmes ([nouvelle](#), 5 janvier 2019)

qui rassemblaient des informations sur les violations systématiques des droits humains des personnes demandeuses d'asile ou réfugiées ou protestaient contre ces actes, ou pour les dissuader d'agir⁶.

En juillet, des procureurs fédéraux ont annoncé que Scott Warren serait rejugé pour deux chefs d'inculpation liés au « trafic d'êtres humains ». Bénévole à l'ONG No More Deaths (« Plus jamais de morts »), ce professeur de géographie a simplement apporté une aide humanitaire à des personnes qui en avaient besoin sous la forme de nourriture, d'eau, de vêtements propres et de matériel de couchage dans la ville d'Ajo, dans le désert de l'Arizona, où il vit. À l'issue du premier procès, organisé en juin, le jury, divisé, n'était pas parvenu à prendre une décision à la majorité. S'il avait été déclaré coupable, Scott Warren risquait jusqu'à 10 ans d'emprisonnement⁷. En novembre, un jury l'a acquitté des deux charges qui pesaient sur lui. Dans une autre affaire, un juge a déclaré Scott Warren non coupable de plusieurs délits dont il était accusé pour avoir laissé de l'eau et de l'aide humanitaire dans le désert pour les personnes migrantes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Après un signalement anonyme évoquant un abus de pouvoir de la part du président Donald Trump, celui-ci a demandé que l'identité du lanceur d'alerte soit révélée. Il a aussi laissé entendre que les lanceurs d'alerte étaient des « espions et des traîtres », et qu'ils devraient être exécutés.

Le fondateur de Wikileaks, Julian Assange, a été inculpé en mai de 17 nouveaux chefs d'accusation au titre de la Loi relative à l'espionnage. Les autorités américaines continuaient de réclamer son extradition depuis le Royaume-Uni, en vue d'un procès pénal aux États-Unis. Les accusations pesant sur Julian Assange sont liées à des activités tout à fait classiques pour les journalistes d'investigation et risquent d'avoir un effet paralysant sur le droit à la liberté d'expression.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Quarante personnes étaient toujours détenues arbitrairement et pour une durée indéterminée par l'armée des États-Unis au centre de détention de la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba, en violation du droit international. Une seule personne a été transférée hors du centre depuis la sortie, en janvier 2017, de 18 détenus envoyés vers des pays ayant accepté de les accueillir. À la fin de 2019, cinq détenus dont le transfert avait été autorisé depuis 2016 au moins étaient toujours incarcérés à Guantánamo. Le gouvernement de Donald Trump a supprimé le système créé précédemment pour organiser leur départ. Aucun des 40 hommes encore détenus n'avait accès aux soins médicaux nécessaires ; ceux qui avaient été torturés par des agents américains ne bénéficiaient pas de services de réadaptation appropriés.

PROCÈS DEVANT DES COMMISSIONS MILITAIRES

Sept hommes détenus à Guantánamo étaient mis en accusation devant une commission militaire. Or, il est contraire aux normes internationales et au droit international de faire juger des civils par des tribunaux militaires. En outre, le fait d'accorder une protection juridique moindre en raison de la nationalité des prévenus – les ressortissants américains ne peuvent pas être jugés par une commission militaire – constitue une violation du droit à l'égalité devant la loi. Les détenus dont le dossier a été déféré à une commission militaire pourraient être condamnés à mort s'ils sont déclarés coupables. Le recours à la peine capitale dans ces affaires, à l'issue de procédures non conformes aux normes internationales d'équité des procès, constituerait une privation arbitraire de la vie. Le procès des personnes accusées de crimes liés aux attentats terroristes du 11 septembre 2001 devait commencer le 11 janvier 2021.

VICTIMES CIVILES ET POSSIBLES HOMICIDES ILLÉGAUX

Au nom de leur doctrine infondée de « guerre mondiale », les États-Unis ont eu recours à plusieurs reprises à la force meurtrière dans divers pays du monde, y compris en utilisant des drones armés, en violation de leurs obligations au regard du droit international relatif aux droits humains et, le cas échéant, du droit international humanitaire. Des ONG, des experts de l'ONU et la presse ont mis en évidence que ces frappes menées à l'intérieur et en dehors de zones de conflit armé actif avaient privé arbitrairement des personnes protégées – notamment des civils – de leur droit à la vie, et pourraient avoir blessé ou tué des personnes en violation de la légalité, dans des actes constitutifs pour certains de crimes de guerre.

⁶ 'Saving lives is not a crime': Politically motivated legal harassment against migrant human rights defenders by the USA ([AMR 51/0583/2019](#))

⁷ États-Unis. Le nouveau procès de Scott Warren prévu en novembre ([AMR 51/0688/2019](#))

Le recul des États-Unis sur le sujet de la protection des populations civiles pendant les opérations meurtrières augmentait la probabilité que des homicides illégaux surviennent, faisait obstacle à l'évaluation de la légalité des frappes et empêchait que les responsables soient amenés à rendre compte de leurs actes et que les victimes d'homicide illégal et les civil-e-s ayant subi un préjudice aient accès à la justice et à un recours effectif. Le gouvernement des États-Unis a ainsi affirmé qu'aucun civil n'avait été tué ou blessé dans les frappes aériennes menées en Somalie en 2018, alors que celles-ci avaient été multipliées par trois. Il n'a reconnu avoir causé des pertes civiles qu'en avril 2019, après la publication par Amnesty internationale d'un rapport exposant des preuves irréfutables de ces homicides⁸. Malgré les appels d'experts de l'ONU chargés de la protection des droits humains et d'autres acteurs qui demandaient des précisions sur les normes et les critères juridiques et politiques appliqués par les États-Unis pour l'utilisation de la force hors de leur territoire, le gouvernement américain est resté muré dans une attitude d'opacité et de non-coopération⁹.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Entre 2001 et 2009, des dizaines de personnes ont été détenues dans le cadre d'un programme de détention secrète géré par l'Agence centrale du renseignement (CIA), qui a donné lieu à des violations systématiques des droits humains, notamment des disparitions forcées et des actes de torture. Une décennie plus tard, aucun des responsables présumés n'avait été traduit en justice pour répondre de ces crimes, et les rares enquêtes menées avaient été clôturées sans que des charges soient retenues contre quiconque.

VIOLENCE PAR ARME À FEU

Le gouvernement ne protégeait toujours pas les personnes contre la violence par arme à feu qui persistait dans le pays, les privant de ce fait de leurs droits humains, et notamment des droits à la vie et à la sécurité de la personne et du droit de ne pas subir de discrimination. Les États-Unis présentaient les chiffres de détention d'armes à feu les plus élevés au monde – en données absolues et en données par habitant. Dans un contexte marqué par le libre accès aux armes à feu et l'absence de législation globale sur la sécurité en la matière ainsi que de réglementation effective encadrant l'acquisition, la détention et l'utilisation de telles armes, cette violence perdurait.

En 2017 – année la plus récente pour laquelle on disposait de données –, 39 773 personnes sont mortes des suites de blessures par arme à feu et 134 000 autres ont survécu à de telles blessures. Les programmes de prise en charge spécifique des victimes de blessure par balle sur le plan des soins de santé et de la réadaptation n'étaient pas suffisants. Ces victimes rencontraient de nombreuses difficultés pour accéder à des soins de longue durée, en particulier à un soutien psychologique ou psychiatrique et à une aide à la réadaptation. Les possibilités de demander une indemnisation étaient limitées¹⁰.

Les homicides par arme à feu continuaient de toucher de manière disproportionnée les populations de couleur, en particulier les jeunes Noirs de sexe masculin. Les Afro-Américains, qui constituaient 13 % de la population totale, représentaient 58,5 % de l'ensemble des victimes d'homicides par arme à feu ; ceux-ci restaient la première cause de mortalité chez les hommes noirs âgés de 15 à 34 ans.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Près d'un millier de personnes ont été tuées en 2018 par des membres des forces de l'ordre faisant usage d'une arme à feu, et les premières statistiques disponibles pour 2019 donnent des chiffres du même ordre. Il semble, d'après les données limitées qui sont disponibles, que les Afro-Américains soient touchés de manière disproportionnée par le recours à la force meurtrière par des policiers. Ils constituaient en effet 23 % des personnes tuées alors qu'ils ne représentent que 13 % de la population. Le gouvernement ne tenait toujours pas de décompte spécifique du nombre de morts survenues chaque année du fait d'un recours excessif à la force. La Loi de 2014 sur la déclaration des décès en détention, en vertu de laquelle il conviendrait de recueillir et de publier ces données au niveau national, n'était toujours pas pleinement mise en œuvre.

Amnistie internationale a réalisé une étude des lois des États régissant le recours à la force meurtrière par les agents des forces de l'ordre – dans les États où une telle loi existe. Il apparaît qu'aucun de ces textes n'est conforme aux normes

⁸ Somalia: The hidden US war in Somalia: civilian casualties from airstrikes in Lower Shabelle ([AFR 52/9952/2019](#))

⁹ War in Raqqa: Rhetoric versus Reality ([site web](#), 2019)

¹⁰ Scars of survival: Gun violence and barriers to reparations in the USA ([AMR 51/0566/2019](#))

internationales et aux dispositions du droit international en la matière, qui établissent que la force meurtrière ne doit être utilisée qu'en dernier recours, lorsqu'il existe un danger imminent de mort ou de blessure grave.

PEINE DE MORT

Alors que plusieurs États ont continué de prendre des mesures en vue de l'abolition, le ministre américain de la Justice a programmé en 2019 cinq exécutions fédérales. Les exécutions de ce type étaient suspendues depuis 16 ans.

Depuis la reprise des exécutions judiciaires aux États-Unis en 1977, en vertu d'une nouvelle législation, plus de 1 500 personnes ont été exécutées – dont plus de 100 depuis 2015. Des études démontrent que la couleur de la peau, en particulier de la victime d'un meurtre, joue un rôle dans les condamnations à la peine capitale.

Depuis 1977, au moins 156 détenus condamnés à mort ont été remis en liberté après avoir été innocentés. Plus de la moitié d'entre eux appartenaient à une minorité ethnique. Dans de nombreux cas, des détenus ont été exécutés alors qu'il existait des doutes sérieux concernant la procédure ayant conduit à leur condamnation, notamment sur le plan de l'assistance juridique. La peine de mort continuait d'être infligée à des personnes porteuses de handicap mental ou intellectuel, en violation du droit international.

5. HAÏTI

République d'Haïti

Chef de l'État : **Jovenel Moïse**

Chef du gouvernement : **Jean-Henry Céant (jusqu'en mars 2019) ; les nominations successives de Jean-Michel Lapin (Premier ministre par intérim) et de Fritz-William Michel n'ont pas été confirmées par le Parlement**

L'année 2019 a été marquée par des manifestations ; dans ce cadre, selon le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), au moins 83 personnes ont perdu la vie pendant l'année, en février et entre mi-septembre et la fin du mois d'octobre, dont un grand nombre aux mains de la police. Amnistie internationale a pu vérifier l'authenticité de vidéos prouvant que des agents des forces de l'ordre avaient fait un usage excessif de la force contre des manifestant-e-s. Des journalistes ont été blessé-e-s ou tué-e-s.

CONTEXTE

Des manifestations ont eu lieu tout au long de l'année en Haïti. Elles ont été déclenchées principalement par les allégations selon lesquelles de hauts représentants de l'État, notamment le président Jovenel Moïse, étaient impliqués dans le détournement de quelque deux milliards de dollars des États-Unis provenant d'un programme de vente de pétrole par le Venezuela à Haïti dans des conditions avantageuses.

En février, la Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est dite préoccupée par la situation politique et économique dans le pays, par la montée de la violence, ainsi que par les problèmes d'approvisionnement en nourriture, en carburant et en eau potable, et d'accès aux soins médicaux. Elle a en conséquence décidé de créer une cellule chargée de surveiller la situation dans le pays.

En octobre, le mandat de la mission de maintien de la paix des Nations unies en Haïti a pris fin, et le Bureau intégré des Nations unies en Haïti a entamé ses activités.

Toujours en octobre, le secrétaire général des Nations unies s'est dit préoccupé par la crise politique ; il a engagé les parties en présence à entamer un dialogue et appelé la Police nationale d'Haïti à accomplir son devoir dans le respect des droits humains.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En février, au moins 41 personnes ont perdu la vie et 100 autres ont été blessées dans le contexte des manifestations, selon le HCDH¹¹.

Le HCDH a rassemblé des informations sur au moins 42 cas de décès et 86 cas de blessures intervenus dans le cadre des manifestations qui se sont déroulées de la mi-septembre à la fin du mois d'octobre ; selon les estimations, 19 des personnes décédées auraient été tuées par les forces de sécurité.

Durant cette même période, l'équipe de recherche et le Service de vérification numérique d'Amnistie internationale ont examiné plusieurs vidéos montrant la police utiliser des armes à létalité réduite sans discernement et de manière illégale ; on y voyait notamment des policiers lancer des gaz lacrymogènes en direction de manifestant-e-s pacifiques depuis un véhicule de police en mouvement, tirer des munitions à létalité réduite sur des contestataires à une distance très rapprochée, et frapper une personne.

Amnistie internationale a également pu apporter la confirmation que des policiers armés de fusils semi-automatiques avaient tiré à balles réelles pendant des manifestations, en violation des normes internationales relatives au maintien de l'ordre et aux droits humains¹².

¹¹ Haïti. Les autorités doivent protéger le droit à la vie des manifestants et traiter les causes profondes de la crise ([nouvelle](#), 18 février)

¹² Haïti. Amnistie internationale confirme que les autorités ont fait un usage excessif de la force contre des manifestants([nouvelle](#), 31 octobre)

En novembre, le Parlement européen a adopté une résolution d'urgence appelant les autorités haïtiennes à renoncer à l'usage illicite de la force contre les manifestants pacifiques.

DÉFENSEURES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET JOURNALISTES

En mai, le défenseur des droits humains Pierre Espérance, directeur exécutif du Réseau national de défense des droits humains (RNDDH), a signalé que plusieurs sources l'avaient informé de menaces de mort dirigées contre lui¹³.

En septembre, le Comité pour la protection des journalistes a condamné le tir dont a été victime le journaliste Chery Dieu-Nalio, blessé lorsqu'un sénateur a tiré en l'air près du bâtiment du Sénat.

En octobre, le rapporteur spécial sur la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est dit particulièrement préoccupé par les attaques et les assassinats visant des journalistes.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Selon la Banque mondiale, plus de 6 millions de Haïtiens et Haïtiennes vivaient en dessous du seuil de pauvreté, et plus de 2,5 millions étaient tombés en dessous du seuil d'extrême pauvreté, sur une population de 11 millions d'habitants.

À plusieurs reprises au cours de l'année, en particulier au cours des périodes de manifestations, des hôpitaux ont manqué de médicaments et de traitements de première nécessité, et des coupures d'eau et d'électricité ont eu lieu, selon les informations communiquées par les médias.

¹³ Haïti. Craintes pour la sécurité d'un défenseur des droits humains ([AMR 36/0343/2019](#))

6. MEXIQUE

États-Unis du Mexique

Chef d'État et de gouvernement : **Andrés Manuel López Obrador (a remplacé Enrique Peña Nieto en décembre 2018)**

Une nouvelle Garde nationale a été créée. Même si, officiellement, il s'agit d'un organe civil de maintien de l'ordre, cette nouvelle Garde nationale est composée principalement de personnel militaire et a à sa tête un général de l'armée. Une nouvelle loi sur l'usage de la force n'a pas réussi à réglementer l'utilisation de force létale et d'armes à feu pour les représentants de l'ordre, et elle menace même le droit à la liberté de réunion. La détention provisoire obligatoire a été étendue à de nouveaux actes criminels. Des défenseures et défenseurs des droits humains ainsi que des journalistes ont été harcelés, attaqués et tués. Des femmes et des filles sont encore victimes de violence liée au genre et même de meurtre. Le Mexique s'était engagé à adopter une approche basée sur les droits humains pour les migrations, mais il s'est rétracté sous la menace de nouveaux tarifs douaniers par les États-Unis, avec des conséquences sévères pour les personnes migrantes et demandeuses d'asile. L'impunité se maintient pour les violations des droits humains et les crimes de droit international.

CONTEXTE

La nouvelle administration a adopté un plan d'austérité qu'elle met en œuvre de manière très stricte, affectant ainsi différents programmes du gouvernement fédéral. Des rapports de travailleuses et travailleurs de la santé et de la société civile indiquent que ce plan semble déjà compromettre l'accès aux services de santé, en particulier pour les gens vivant avec le VIH et le cancer.

En juin, le président a refusé d'assister à la présentation du rapport annuel de la Commission nationale des droits humains, ce qui est une première depuis la création de cette Commission il y a 28 ans. Plus tard en juin, le gouvernement fédéral a rejeté officiellement une recommandation de la Commission en réponse à la réduction de services de garde pour les enfants de travailleuses et travailleurs.

À plusieurs reprises au cours de l'année, le président a dénigré publiquement le travail des organisations de la société civile. Il a aussi interdit le financement fédéral pour ces organisations, ce qui affecte entre autres les refuges pour personnes migrantes, pour femmes victimes de violence liée au genre et pour les organisations des droits humains.

En mars, l'Institut mexicain de sécurité sociale a lancé un projet pilote, exigé par la Cour suprême en 2018, afin de garantir l'accès à la sécurité sociale pour les travailleuses et travailleurs domestiques. En avril, le Congrès adoptait un projet de réforme de la loi fédérale du travail aux mêmes fins. À la fin de l'année, le Mexique n'avait toujours pas ratifié la Convention pour un travail décent pour les travailleuses et les travailleurs domestiques (Convention 189 de l'OIT).

Au cours de l'année, le gouvernement a tenu des cérémonies d'excuses publiques pour des cas emblématiques de violations des droits humains, comme l'exécution extrajudiciaire de deux étudiants en 2010, et le cas de disparition forcée, de torture et d'exécution extrajudiciaire de plusieurs membres d'une famille en 1977.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

La nouvelle administration a maintenu l'approche de militarisation de la police qui n'avait pas fonctionné sous les gouvernements précédents. En mars, un amendement constitutionnel créait la nouvelle Garde nationale civile. Même si celle-ci est sous l'autorité du ministère civil de la Sécurité et de la Protection des citoyens, elle est composée principalement de membres des forces armées qui n'ont pas reçu suffisamment de formation pour agir comme représentants du maintien de l'ordre. De plus, le gouvernement a nommé un général de l'armée comme commandant en chef.

La loi de la Garde nationale est entrée en vigueur en mai, elle accorde à ce nouvel organe de vastes pouvoirs relatifs au maintien de l'ordre, à l'usage de la force, aux enquêtes criminelles – y compris l'interception de communications privées – et au contrôle de la migration.

Le gouvernement a dissous la Police fédérale à la fin de 2019 et l'Armée a reçu la tâche d'évaluer les membres de cette Police fédérale afin de déterminer s'ils étaient aptes à servir dans la nouvelle Garde nationale ou devaient être transférés à d'autres organes fédéraux, comme l'Institut national des migrations.

En mai, le Congrès a adopté une loi nationale sur l'usage de la force qui ne satisfait pas aux normes du droit international sur les droits humains. La loi n'intègre pas adéquatement les principes de légalité, nécessité, proportionnalité, prévention et protection de la vie, et elle permet l'usage de force létale dans des circonstances non prévues en droit international. La Commission nationale des droits humains a contesté cette loi devant la Cour suprême, mais la décision de la Cour n'était pas encore rendue à la fin de l'année.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les arrestations et les détentions arbitraires se sont largement maintenues et ont souvent mené à d'autres violations des droits humains, comme la torture et autres mauvais traitements. Les autorités policières continuent d'ignorer les droits des personnes détenues, allant même jusqu'à ne pas les informer des raisons de leur détention. La disposition constitutionnelle permettant la détention sans inculpation (*arraigo*) n'a pas été abrogée.

En avril, un amendement constitutionnel élargissait la liste des offenses pour lesquelles la détention provisoire obligatoire s'applique. Cette législation empêche les juges d'évaluer si la détention provisoire est nécessaire dans chaque cas et de réviser les cas de détention, violant ainsi le principe de présomption d'innocence dans les procédures pénales.

En mai, le Congrès a adopté une loi exigeant la création d'un registre national unique pour enregistrer toute détention par les autorités policières. Toutefois, à la fin de l'année, le gouvernement fédéral et les gouvernements des États n'en avaient pas complété la mise en œuvre.

DISPARITIONS FORCÉES

Les disparitions forcées, qu'elles soient le fait d'agents de l'État ou d'acteurs non étatiques, demeurent inquiétantes et ceux qui en sont responsables bénéficient d'une presque totale impunité. Les autorités fédérales ont déclaré qu'au 31 décembre, au moins 61 637 personnes étaient disparues.

Au cours de l'année, le gouvernement a tenté de trouver une stratégie pour combler le manque de capacité médico-légale pour examiner les corps non identifiés. En mars, le président annonçait le rétablissement du Système national de recherche de personnes. Le gouvernement rapportait que, de décembre 2018 à décembre 2019, 873 tombes clandestines contenant 1124 corps avaient été trouvées. Le 30 août, le gouvernement annonçait que le Mexique reconnaîtrait la compétence du Comité des Nations Unies sur les disparitions forcées pour examiner les cas individuels. À la fin de l'année, cette reconnaissance n'avait pas encore été mise en œuvre.

Le gouvernement a créé une commission spéciale pour le cas des 43 élèves du collège Ayotzinapa disparus en 2014, et le Bureau du Procureur général a créé une unité spéciale pour enquêter sur ce cas. Le président a ordonné la reprise de l'aide internationale sur ce dossier. Des juges fédéraux ont ordonné qu'on relâche plusieurs personnes en détention provisoire, après avoir constaté que la plupart des preuves contre elles étaient inadmissibles; certaines des preuves présentées ayant été obtenues sous la torture et les mauvais traitements.

Le Mexique n'a fait aucun progrès significatif pour se conformer au jugement de 2018 de la Cour interaméricaine des droits humains dans le dossier Alvarado Espinoza, qui déclarait le Mexique responsable de la disparition forcée de trois personnes, due à l'armée mexicaine.

En août, le Comité des droits humains des Nations Unies a déclaré que le Mexique était responsable de la disparition forcée de Christian Téllez Padilla, en 2010, dans l'État de Veracruz. C'était la première fois qu'un organe des Nations Unies émettait une résolution exécutoire sur des disparitions au Mexique.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et d'autres mauvais traitements demeurent des questions préoccupantes. Les enquêtes sur les rapports de torture sont généralement biaisées et les responsables rarement amenés en justice.

Le gouvernement et les ONG ont commencé à élaborer en avril le Programme national de prévention et de sanctions de la torture et des mauvais traitements; le document n'était toujours pas publié à la fin de l'année.

En mai, le Comité des Nations Unies contre la torture publiait ses conclusions sur le Mexique et exprimait son inquiétude face au nombre très élevé de cas de torture et autres mauvais traitements, dont la violence sexuelle, par les membres des forces de sécurité et les responsables d'enquêtes.

VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES

La violence liée au genre à l'égard des femmes et des filles est toujours largement répandue. Les autorités n'enquêtent que très peu sur ces crimes et leurs auteurs sont rarement traduits en justice. Les autorités ont ouvert 1006 enquêtes de meurtres liés au genre (féminicides).

Il n'y a pas de données actualisées et suffisantes sur les meurtres et la violence liés au genre. Toutefois, des données officielles disponibles pour 2018 indiquaient que 3752 femmes étaient considérées victimes d'homicides, jusqu'à complément d'enquête. Les statistiques les plus récentes (2016) sur la violence liée au genre estimaient que 66,1% des femmes et des filles de 15 ans et plus avaient vécu de la violence liée au genre au moins une fois dans leur vie et que 43,5% des femmes avaient vécu de la violence liée au genre de la part d'un partenaire intime.

Il existe une vingtaine de protocoles, appelés « Alertes à la violence liée au genre à l'égard des femmes », opérationnels dans 18 États. Établis par la Loi générale sur l'accès des femmes à une vie exempte de violence, ces mécanismes d'alerte s'appuient sur des efforts coordonnés afin de faire face et d'éradiquer la violence à l'égard des femmes et des filles. À la fin de l'année, il n'y avait aucune indication permettant de croire que ces mécanismes d'alerte avaient réduit la violence liée au genre.

En août, de nombreux cas de violence sexuelle à l'égard des femmes ont soulevé l'indignation et entraîné des manifestations à Mexico et dans d'autres villes du pays. Le gouvernement de la ville de Mexico a d'abord considéré ces protestations comme de la provocation et déclaré qu'il entamerait des poursuites criminelles contre les manifestants pour dommages aux bâtiments. Un peu plus tard, vraisemblablement en réaction à l'indignation populaire, le gouvernement a changé sa position et déclaré qu'il respecterait le droit à la liberté de réunion et enquêterait sur les cas de violence envers les femmes et les filles.

En septembre, le Congrès de l'État d'Oaxaca a approuvé un projet de loi qui décriminalisait l'avortement au cours des 12 premières semaines de grossesse. En octobre, la loi était publiée dans le Journal officiel.

LES DROITS DES PERSONNES LESBIENNES, GAYS, BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES (LGBTI)

Les couples de même sexe peuvent se marier dans la ville de Mexico et dans 18 États du pays. Dans les États où les lois et règles administratives ne le permettent pas, les couples doivent enregistrer une plainte constitutionnelle (amparo) devant les tribunaux fédéraux pour faire réviser leur cas et faire reconnaître leurs droits. Le mariage entre personnes de même sexe a été approuvé par des amendements aux lois dans les États de Baja California Sur, Hidalgo, San Luis Potosí et Oaxaca, et par des ordonnances de la Cour suprême dans les États d'Aguascalientes, Nuevo León et Sinaloa.

En avril et encore en juillet, le Congrès du Yucatán a rejeté, par un vote secret illégal, une réforme juridique permettant les mariages entre personnes de même sexe. En octobre, le Congrès de Puebla rejetait à son tour une réforme de la loi. Depuis mai, les couples de même sexe peuvent de marier dans les consulats et les installations diplomatiques mexicaines, suite à un ordre du ministère des Affaires étrangères.

DÉFENSEURS ET DÉFENSEUSES DES DROITS HUMAINS

Les militants et militantes des droits humains sont toujours menacés, harcelés et attaqués à cause de leur travail. Selon Frontline Defenders, au moins 23 personnes ont été tuées, et 14 d'entre elles étaient des défenseurs des droits du territoire, de la terre et de l'environnement. Les autorités n'ont fait aucun progrès significatif dans les enquêtes sur ces meurtres. Deux personnes ont été détenues en attente de procès pour le meurtre, en 2018, de Julián Carrillo, un défenseur autochtone des droits humains dans l'État de Chihuahua.

Le 20 février, dans l'État de Morelos, Samir Flores Soberanes a été assassiné après avoir reçu des menaces de mort en lien avec son travail sur les droits humains. Il était membre de l'organisation Front populaire pour la défense de la terre et de l'eau.

Le 3 août, des hommes armés non identifiés ont enlevé de force Aarón Méndez et Alfredo Castillo, tous les deux membres du refuge Casa AMAR pour les personnes migrantes, dans l'État de Tamaulipas. À la fin de l'année, on ne savait toujours pas ce qui leur était arrivé ni où ils se trouvaient.

Suite à une campagne soutenue par la société civile, le Bureau du Procureur général et la Commission fédérale sur l'électricité (CFE) ont laissé tomber les charges qui pesaient sur les défenseurs des droits humains de l'Union coopérative Tosepan, du Mouvement populaire indépendant rural et urbain pour les travailleurs et les paysans, et du Comité de planification pour un usage holistique de la terre de Cuetzalan, suite à leur implication dans des manifestations publiques contre un projet de la CFE pour construire une sous-station électrique à Cuetzalan, dans l'État de Puebla.

Le Mécanisme national de protection pour les défenseurs des droits humains et les journalistes a fourni des mesures de protection à 1086 personnes, 721 défenseurs des droits humains et 365 journalistes. Le gouvernement mexicain a accepté les recommandations d'une analyse présentée par le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies sur les droits humains, relative à ce Mécanisme, et s'est engagé publiquement à les mettre en œuvre.

Le Mexique n'a pas encore ratifié l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et la justice environnementale en Amérique latine et aux Caraïbes (l'Accord Escazú), qui doit assurer la protection des défenseuses et défenseurs de l'environnement.

PERSONNES MIGRANTES, RÉFUGIÉES ET DEMANDEUSES D'ASILE

Dans le cadre de l'approche aux migrations basée sur les droits humains, les autorités ont commencé l'année en délivrant des milliers de visas humanitaires à des personnes arrivées en « caravanes » d'Amérique centrale. En juin toutefois, cette politique a été renversée et 6000 officiers de la Garde nationale ont été déployés à la frontière Mexique-Guatemala. Cela faisait suite à la menace par les États-Unis d'imposer des tarifs douaniers au commerce avec le Mexique si des contrôles plus sévères de la migration n'étaient pas mis en place. L'utilisation de la Garde nationale pour contrôler les migrations a été dénoncée devant la Cour suprême par la Commission nationale des droits humains et par le Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination raciale qui soulignaient le risque d'actions discriminatoires par les forces de sécurité.

Les centres de détention des personnes migrantes ont enregistré des niveaux record de surpopulation et au moins trois personnes sont mortes, dans des circonstances liées à leur détention, alors qu'elles étaient sous la garde de l'Institut national des migrations. Parmi elles se trouvait une fillette de dix ans. Pendant l'année 2019, au moins 51 999 enfants ont été gardés dans des centres de migrants, en violation de la loi mexicaine et des normes internationales.

Il y a eu plusieurs arrestations et détentions arbitraires massives, dont l'arrestation d'environ 400 personnes en juin sur une autoroute près de Tapachula, dans l'État du Chiapas. COMAR, l'agence fédérale pour les personnes réfugiées, a reçu 70 302 demandes d'asile, une hausse de 29 630 par rapport à 2018. La majorité de ces demandeurs d'asile venaient du Honduras, suivi du Salvador, de Cuba et du Venezuela. Les autorités étaient sous-équipées pour traiter ces requêtes et les temps d'attente se sont allongés. Le Mexique a reçu près de 60 000 demandeurs d'asile refoulés par les États-Unis dans le cadre des « Protocoles de protection de la migration » ou du programme « Restez au Mexique ». Le Mexique leur a procuré de simples permis sur papier pour rester au pays, mais en a retourné plusieurs dans leurs pays d'origine, en violation probable du principe de non-*refoulement*. En décembre, les autorités de la migration détenaient 186 750 migrants irréguliers et en avaient déporté 123 239. La grande majorité des personnes déportées (98%) venaient d'Amérique centrale, dont près de la moitié du Honduras.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les journalistes sont encore menacés, harcelés, attaqués et même tués. Au moins 10 journalistes ont été tués. Les autorités n'ont réalisé aucun progrès significatif pour résoudre ces crimes. Aucun programme de protection des journalistes n'a été annoncé par le gouvernement fédéral au cours de l'année. Les journalistes ont exprimé leur inquiétude face au mépris du président envers les journalistes et les organes de presse qui critiquent ses politiques, ce qui a pu causer un certain froid.

La loi nationale sur l'usage de la force fournit de la protection lors des manifestations seulement si les représentants de l'ordre estiment que les protestataires défendent une cause légitime. La loi n'indique pas que, lors de rassemblements publics, l'usage de la force devrait être limité aux situations où il est nécessaire de contenir des individus violents ou de disperser les participants si la violence est généralisée et qu'il n'y a pas d'autre alternative. La loi n'a pas de dispositions pour obliger les forces de l'ordre à essayer de désamorcer les tensions ou à chercher des alternatives à l'usage de la force.

En juillet, le Congrès de l'État de Tabasco a adopté une réforme à son code pénal qui criminalise les manifestations publiques. Cette réforme permet des peines de prison plus longues pour des actions d'opposition à tout projet ou travaux

privés ou publics, et pour obstruction de routes ou autres moyens de communication. Plusieurs représentants de l'État, y compris le président, ont applaudi à cette loi.

En octobre, la Cour suprême de la ville de Mexico a condamné le journaliste Sergio Aguayo à payer 10 millions de pesos mexicains (520 000 \$US) en dommages pour la publication, en 2016, d'un article d'opinion sur l'ex-gouverneur de Coahuila, Humberto Moreira Valdés. Cette décision constitue une forme de punition et d'intimidation qui affecte négativement la liberté d'expression dans le débat public.